



Résultats de l'enquête
auprès d'acheteurs, maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre publics :

**« Marchés publics de construction :
critères de sélection des candidats et des offres,
qualification des fournisseurs et réforme 2016 »**

*réalisée en mai-juin 2016
par :*



avec le soutien de :



Version du 01/09/16

Synthèse et analyse des résultats

Préambule

L'enquête, dont la synthèse et l'analyse des résultats sont présentées ci-après, a été réalisée par l'OPQIBI en mai-juin 2016 auprès de 6 500 acheteurs, donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage publics (acheteurs, ingénieurs et techniciens exerçant au sein de collectivités territoriales ou d'offices publics de l'habitat).

Son objet est d'appréhender, s'agissant des marchés publics de construction :

- l'évolution des critères utilisés pour sélectionner les candidatures et les offres ;
- l'opinion des acheteurs et donneurs d'ordre quant à la qualification des entreprises ;
- leur opinion quant à la réforme 2016 ;
- leur opinion quant à la qualité des prestataires d'ingénierie ;
- leur connaissance du dispositif « RGE Etudes ».

Elle a été réalisée avec le soutien de l'AAP (Association des Acheteurs Publics), l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), l'ATTF (Association des Techniciens Territoriaux de France) et l'USH (Union Sociale pour l'Habitat).

Le questionnaire de l'enquête a été complété via Internet par 382 personnes, soit **un taux de réponse de 5,9%** jugé satisfaisant au regard de l'objet de l'étude. La typologie des répondants est la suivante :

Ingénieurs territoriaux	197	51,6%
Techniciens territoriaux	81	21,2%
Représentants d'OPH	77	20,2%
Acheteurs publics	27	7%

A noter qu'il s'agit de la 5^{ème} enquête du même type que réalise l'OPQIBI, les précédentes datant de 2002, 2006, 2009 et 2012.

1. Attribution des marchés : les critères « performances environnementales » et « coût global » moins souvent pris en compte

Sans grand changement ni surprise, **la valeur technique** (77,5% « toujours » et 17,4% « souvent ») et le **prix des offres** (75,6% « toujours » et 16,4% « souvent ») constituent toujours les deux principaux critères sur lesquels se fondent les acheteurs et donneurs d'ordre publics pour attribuer leurs marchés. Seule petite évolution entre 2012 et 2016, le niveau de prise en compte du prix est resté quasi stable (92 % « toujours » et « souvent » en 2016 contre 91,5% en 2012) alors qu'il a augmenté s'agissant de la valeur technique (94,9% « toujours » et « souvent » en 2016 contre 91,5% en 2012).

S'agissant des autres critères, il est étonnant de constater - suite aux lois Grenelle et à celles relatives à la transition énergétique et à la biodiversité - que la prise en compte par les maîtres d'ouvrage des « **performances en matière de protection de l'environnement** » et du « **coût global ou coût du cycle de vie** » a diminué. Concernant les performances environnementales, **49,3%** des répondants disent « toujours » ou « souvent » utiliser ce critère pour attribuer leurs marchés contre 52,9% en 2012 et 54,4% en 2009. Quant au coût global, ils sont **41,1%** à se fonder « toujours » ou « souvent » sur ce critère contre 49% en 2012 et 53,7% en 2009. Peut-être que le lancement du premier label « bâtiment bas carbone » en février 2016 par les pouvoirs publics, avec pour corollaire des besoins accrus en études ACV (Analyse du Cycle de Vie), favorisera une plus grande prise en compte de ces 2 critères ?

2. Les certificats de qualification professionnelle d'entreprise : une preuve de capacité des candidats toujours reconnue et demandée

La confiance des acheteurs et donneurs d'ordre publics à l'égard des certificats de qualification d'entreprise ainsi que la reconnaissance de leur intérêt restent élevées. En effet, **83,9%** (80,7% en 2012) des personnes interrogées sont « tout à fait » ou « plutôt d'accord » pour considérer la qualification d'entreprise comme un **instrument de confiance dans la relation client - prestataire** et **79,3%** (81,1% en 2012) comme un **outil d'aide à la décision**. En outre, **72,4%** d'entre elles (71,8% en 2012) sont « tout à fait » ou « plutôt d'accord » pour estimer que **la qualification sécurise les clients** sur la qualité d'un fournisseur.

Dans les faits, cela continue à se matérialiser par **une utilisation importante, et même croissante, de ces certificats dans leurs marchés** : **71,3%** des répondants affirmant les demander « toujours » ou « souvent » (69,3% en 2012) et 18,5% « parfois » (22% en 2012). Seules 5,6% des personnes interrogées (5,4% en 2012) ne les demandent « jamais », le plus souvent par méconnaissance des systèmes de qualification (pour 47,6% d'entre eux, contre 52,6% en 2012), par manque de confiance (38,1%, contre 26,3% en 2012) ou parce qu'elles pensent « qu'il est interdit de le faire » (33,6% contre 15,8 % en 2012).

En 2016, les certificats de qualification d'entreprise continuent d'avoir une meilleure image que les organismes qui les délivrent, même si pour ces derniers on constate une légère évolution positive. En effet, ils sont 49,6 % - contre 47,8% en 2012 - à être « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » pour dire que le fonctionnement des organismes de qualification est indépendant, transparent et impartial (16,6% qui ne sont « plutôt pas d'accord », 3,8% qui ne sont « pas d'accord du tout » et 30% « sans opinion ») et 53,7% - contre 51,2 % en 2012 - à être « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » pour dire que le processus de qualification est objectif et rigoureux (13,1% qui ne sont « plutôt pas d'accord », 3,5% qui ne sont « pas d'accord du tout » et 29,8% « sans opinion »).

On aurait pu penser que la quasi-généralisation de l'accréditation des organismes de qualification par le COFRAC¹ entre 2009 et 2016 - laquelle accréditation atteste de leur indépendance, leur transparence et leur impartialité - aurait permis d'accroître significativement la confiance des acheteurs et maîtres d'ouvrage vis-à-vis du fonctionnement des organismes de qualification. Ce n'est pas encore le cas.

Comme lors de la précédente enquête, au regard de ces résultats et du nombre élevé de « sans opinion », il semble **qu'une grande part des acheteurs et donneurs d'ordre publics ne connaissent (suffisamment) ni le fonctionnement des organismes de qualification, ni la signification de l'accréditation COFRAC et son intérêt**. Manifestement, les organismes de qualification accrédités ont encore un travail de communication important et concret à effectuer.

3. La qualification OPQIBI : une notoriété forte, une image toujours positive ... mais un signe de qualité pouvant être encore davantage utilisé

69,7% des répondants connaissent la qualification OPQIBI (contre 24,9% qui ne la connaissent pas), un niveau similaire à celui de 2012 (69,3%).

En termes de notoriété, l'OPQIBI conserve et renforce sa **2^{ème} position** derrière QUALIBAT lorsque l'on demande aux personnes interrogées de citer spontanément les organismes de qualification qu'ils connaissent, avec une progression de plus de 10% (42,9% en 2016 contre 32,6% en 2012).

Parmi ceux qui connaissent l'OPQIBI, **96,2% en ont une image « très positive » (15,8%) ou plutôt positive (80,4%)** contre 93,5% en 2012 (15,7% et 77,8%).

Paradoxalement, comme en 2012, malgré ces résultats très favorables, **seuls 35,7%** (40,4% en 2012) des acheteurs ou donneurs d'ordre publics passant des marchés d'ingénierie demandent « **toujours** » ou « **souvent** » les certificats de qualification OPQIBI pour apprécier la capacité des candidats, **29,5%** (28,6% en 2012) les demandent « **parfois** » et **30,4%** (29,8% en 2012) ne les demandent « **jamais** ». Il

¹ Comité Français d'accréditation

semblerait donc toujours, au regard des résultats généraux sur les certificats de qualification (cf. point 2), que les acheteurs et donneurs d'ordre publics demandent un peu plus souvent les certificats de qualification aux entreprises de réalisation qu'aux prestataires d'ingénierie. Plusieurs raisons continuent d'expliquer cette situation comme le fait que, d'une part, dans les marchés de maîtrise d'œuvre « bâtiment », l'attention semble plus souvent portée sur l'architecte que sur les bureaux d'études avec lesquels il travaille. D'autre part, pour les marchés de travaux, les bureaux d'étude font très régulièrement, auprès des maîtres d'ouvrage, office de « prescripteurs de qualification » au bénéfice des entreprises de réalisation. On ne retrouve pas (ou peu) ce type de prescripteurs pour les marchés d'ingénierie, même si les AMO (Assistants à Maîtres d'Ouvrage) pourraient/devraient de plus en plus être amenés à jouer ce rôle à l'avenir. On peut, cependant, penser que les évolutions liées à la réforme des marchés publics 2016 devraient, dans les prochaines années, encourager les acheteurs à utiliser davantage les certificats OPQIBI (cf. point 4).

4. Les maîtres d'ouvrage et la réforme des marchés publics 2016

Si la dernière réforme des marchés publics ne provoque pas un enthousiasme débordant chez les maîtres d'ouvrage, elle n'entraîne pas non plus de rejet catégorique. **41,3%** des répondants à l'enquête la jugent, en effet, « **ni positive, ni négative** », **20,4%** la jugent « positive » et **6,4%** « négative ». A noter que près de **30% des répondants ne se prononcent pas**, vraisemblablement parce qu'ils n'ont pas encore assez de recul compte-tenu de l'entrée en vigueur très récente - le 1^{er} avril 2016 - de la réforme.

7,8% des répondants pensent que cette réforme constitue **une simplification pour les acheteurs/maîtres d'ouvrage publics**, **21,2%** **une simplification pour les entreprises** candidats aux marchés et **36,2%** **ni l'un, ni l'autre**. Là encore 30% des répondants ne se prononcent pas.

S'agissant de l'impact de la réforme 2016 sur l'utilisation par les maîtres d'ouvrage des certificats de qualification délivrés par des organismes indépendants, il semble devoir être positif puisque, parmi ceux qui savent que la réforme leur permet désormais clairement d'exiger ces certificats pour apprécier les capacités des candidats² (47,2% des répondants le savent contre 47,7% qui ne le savent pas), ils sont **46,4% à affirmer que cela va les inciter à davantage les demander dans leurs appels d'offres/consultations**.

Enfin, interrogés sur le dispositif « **Marché Public Simplifié (MPS)** », **plus de la moitié des répondants affirment ne pas le connaître** (51,2%). Parmi ceux qui le connaissent (42,9% des répondants), ils sont 8,1% à l'utiliser « souvent » et 49,4% « parfois ». Il est rappelé que ce dispositif phare du programme « Dites-le-nous une fois », a été lancé en avril 2014. Il permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET. De son côté, l'acheteur public reçoit la candidature complète de l'entreprise contenant son offre et les informations et documents à jour produits ou détenus par les autorités administratives ou les organismes institutionnels (INSEE, INFOGREFFE, OPQIBI, ...).

5. Une perception très favorable de l'ingénierie privée

83,1% des répondants ont une image « plutôt bonne » (79,1%) ou « très bonne » (4%) des prestataires d'ingénierie privés (cabinets d'ingénieurs-conseils, bureaux d'études, sociétés d'ingénierie) et **84,1% jugent la qualité des prestations de ces prestataires « plutôt bonne » (82,8%) ou « très bonne » (1,3%)**.

Parallèlement s'ils sont 73,5% à considérer qu'un maître d'œuvre c'est une équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences d'architecture, d'ingénierie et d'économie, ils sont tout de même 16,4% à considérer qu'un maître d'œuvre c'est d'abord un prestataire d'ingénierie (contre 4,6% « d'abord un architecte » et 0,8% « d'abord un économiste de la construction »).

Si certains maîtres d'ouvrage - notamment en période de disette budgétaire - peuvent s'interroger sur l'opportunité de faire appel à des prestataires d'ingénierie privés externes plutôt qu'à leurs services

² Arrêté du 29/03/16 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

internes pour réaliser des études ou des missions de maîtrise d'œuvre, l'enquête montre qu'ils sont une grande majorité (56%) à faire « souvent » appel aux premiers contre 37,5% pour les seconds. Par-delà la question budgétaire, ces résultats sont probablement liés à des problématiques de moyens, de disponibilité des équipes territoriales et de compétences internes (surtout lorsque l'on sait que les projets se complexifient de plus en plus et nécessitent des études de plus en plus fines). Il sera néanmoins intéressant de vérifier comment ces chiffres évolueront dans les années à venir.

S'agissant de la **concurrence de l'ingénierie publique vis-à-vis de l'ingénierie privée**, si elle existe, il semble qu'elle soit minoritaire. Pour leurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), par exemple, seuls 2,9% des répondants disent faire « souvent » appel à des agences départementales (8,6% « parfois ») et 5,1% à des SEM ou SPL (12,3% « parfois »). Ces chiffres sont à comparer avec le fait qu'ils sont 38,3% à faire « souvent » appel à des prestataires d'ingénierie privés et 34,9% « parfois ».

S'agissant des marchés publics de **diagnostics ou d'audits techniques (y compris énergétiques)**, en forte croissance ces dernières années, même si les maîtres d'ouvrage font majoritairement appel à des prestataires d'ingénierie privés (53,4% « souvent » et 26% « parfois »), ces derniers doivent faire face à **une concurrence assez importante des bureaux de contrôle** puisque 24,4% des répondants y font appel « souvent » et 35,9% « parfois ». Les résultats de l'enquête corroborent donc le ressenti sur le terrain.

6. Le dispositif « RGE Etudes » encore peu connu des maîtres d'ouvrage publics

Initiée par l'ADEME, le dispositif de reconnaissance « RGE Etudes » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

S'inscrivant dans le cadre des objectifs majeurs de la transition énergétique, il vise notamment à :

- faire monter en compétence les professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable (ENR) en les incitant à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification ;
- permettre aux maîtres d'ouvrage (essentiellement publics) de mieux identifier les professionnels compétents et d'y avoir recours plus largement ;

Conformément à ses engagements, inscrits dans la charte « RGE Etudes »³, l'ADEME a entamé depuis 2015 la mise en place progressive d'une **éco-conditionnalité** de ses aides liées à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'ENR. Le principe est simple : tout maître d'ouvrage/donneur d'ordre souhaitant obtenir une aide de l'ADEME doit désormais faire appel à un prestataire d'ingénierie titulaire d'une qualification ou certification bénéficiant de la reconnaissance « RGE ».

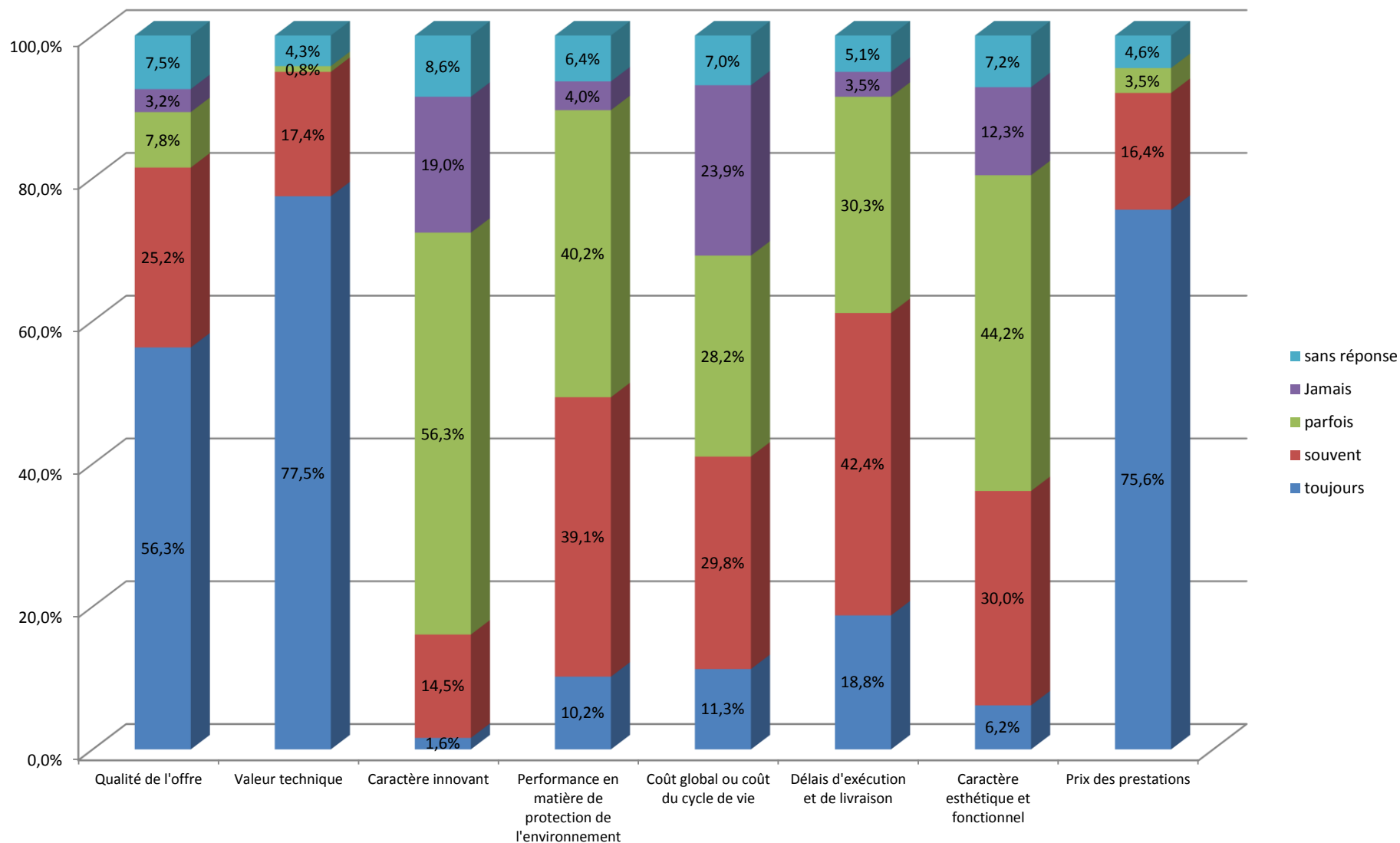
Or, les collectivités territoriales qui sont les premières concernées, semblent pas ou peu informées par ce dispositif. En effet, **seuls 39,4% des répondants à l'enquête ont entendu parler du dispositif « RGE Etudes »** et **30% savent que dans le cadre de ce dispositif les aides de l'ADEME sont dorénavant conditionnées au fait qu'un maître d'ouvrage ait fait appel à un prestataire d'ingénierie reconnu « RGE »**. Un important travail de communication et de promotion restent donc à réaliser.

Contact : Stéphane MOUCHOT, Directeur Général de l'OPQIBI (tél. : 01.55.34.96.33)

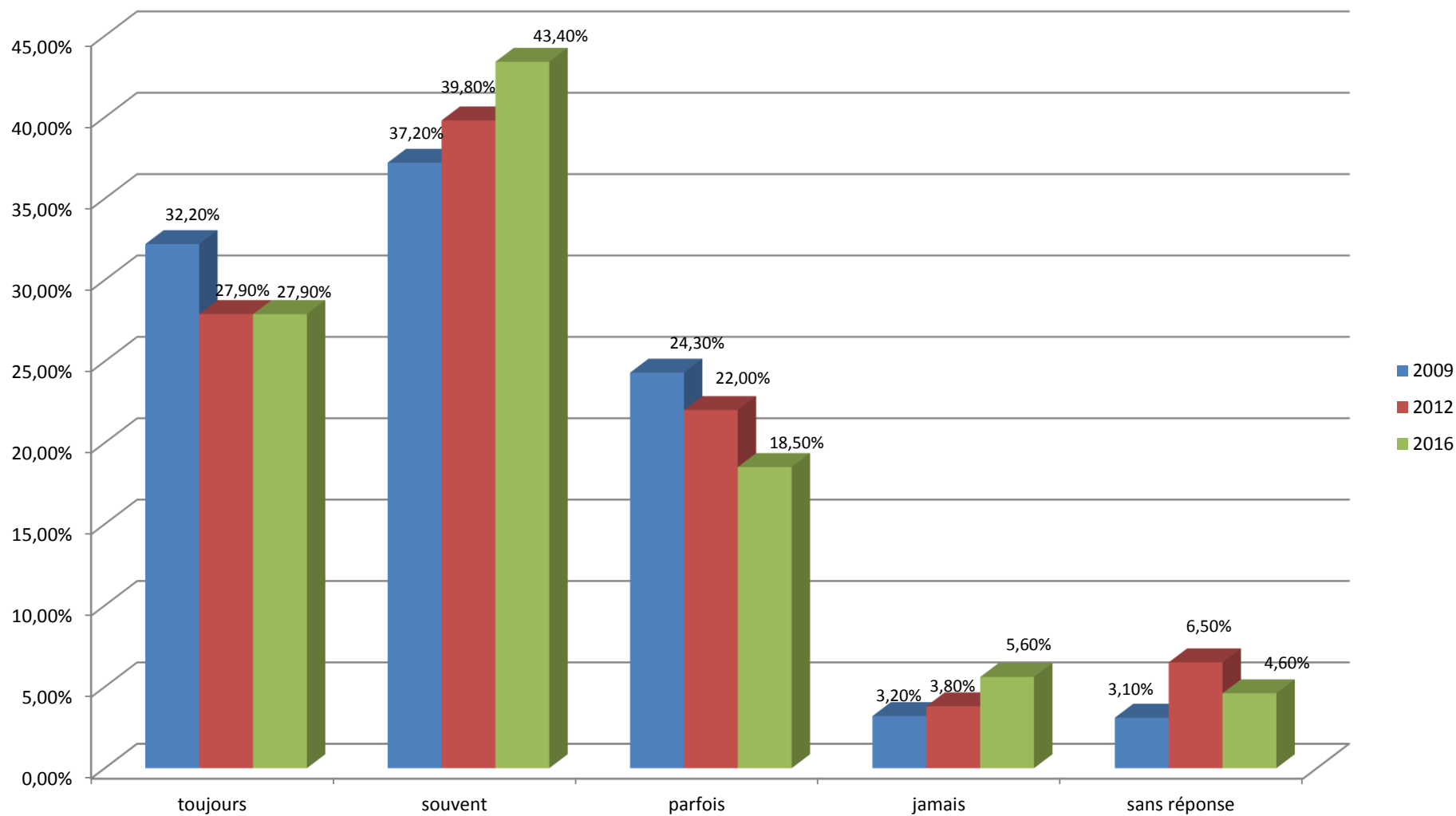
³ Signée en novembre 2013 et révisée en mai 2016.

Résultats quantitatifs

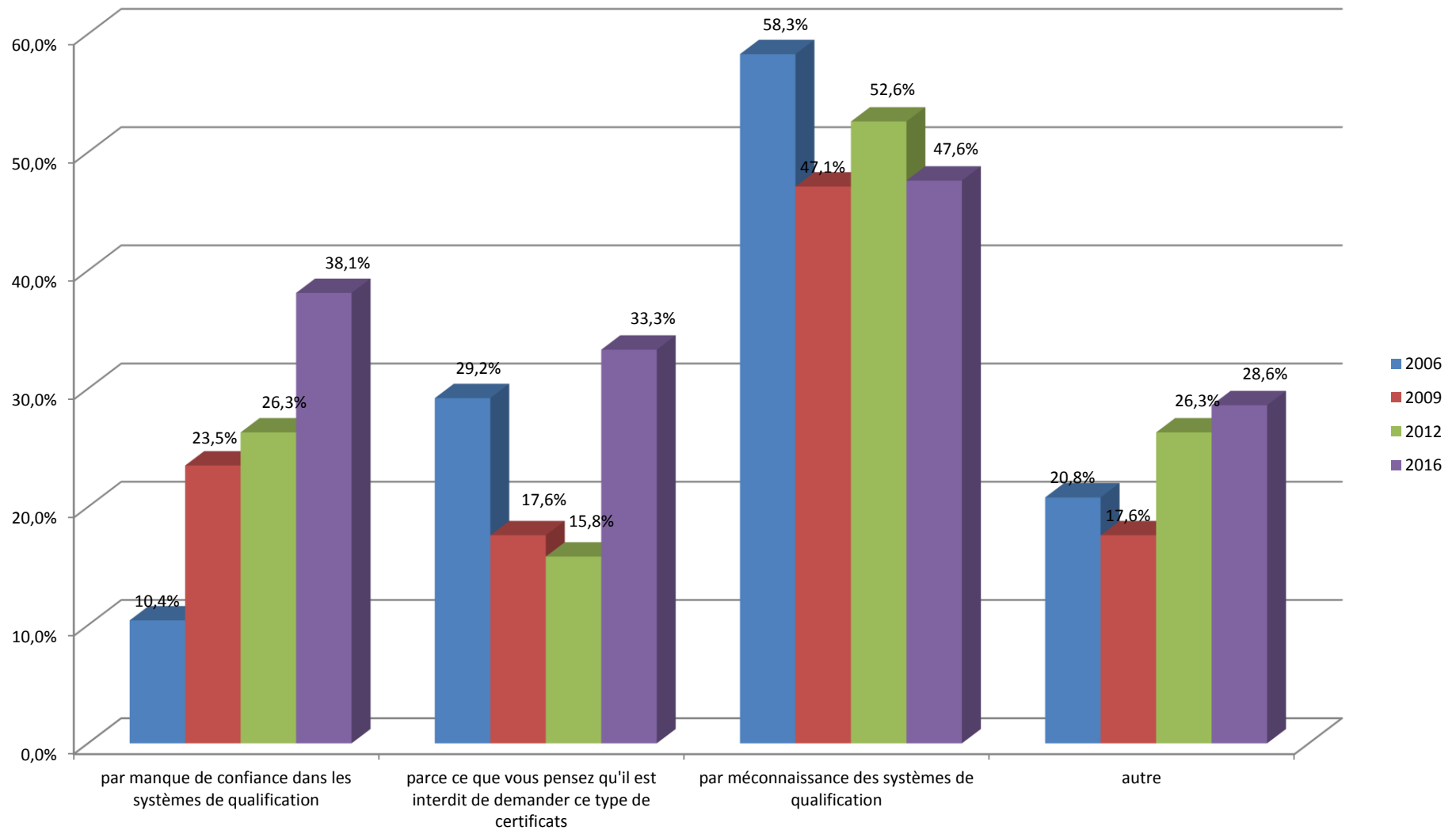
Q1 : Sur quel(s) critère(s) vous fondez-vous pour attribuer vos marchés ?



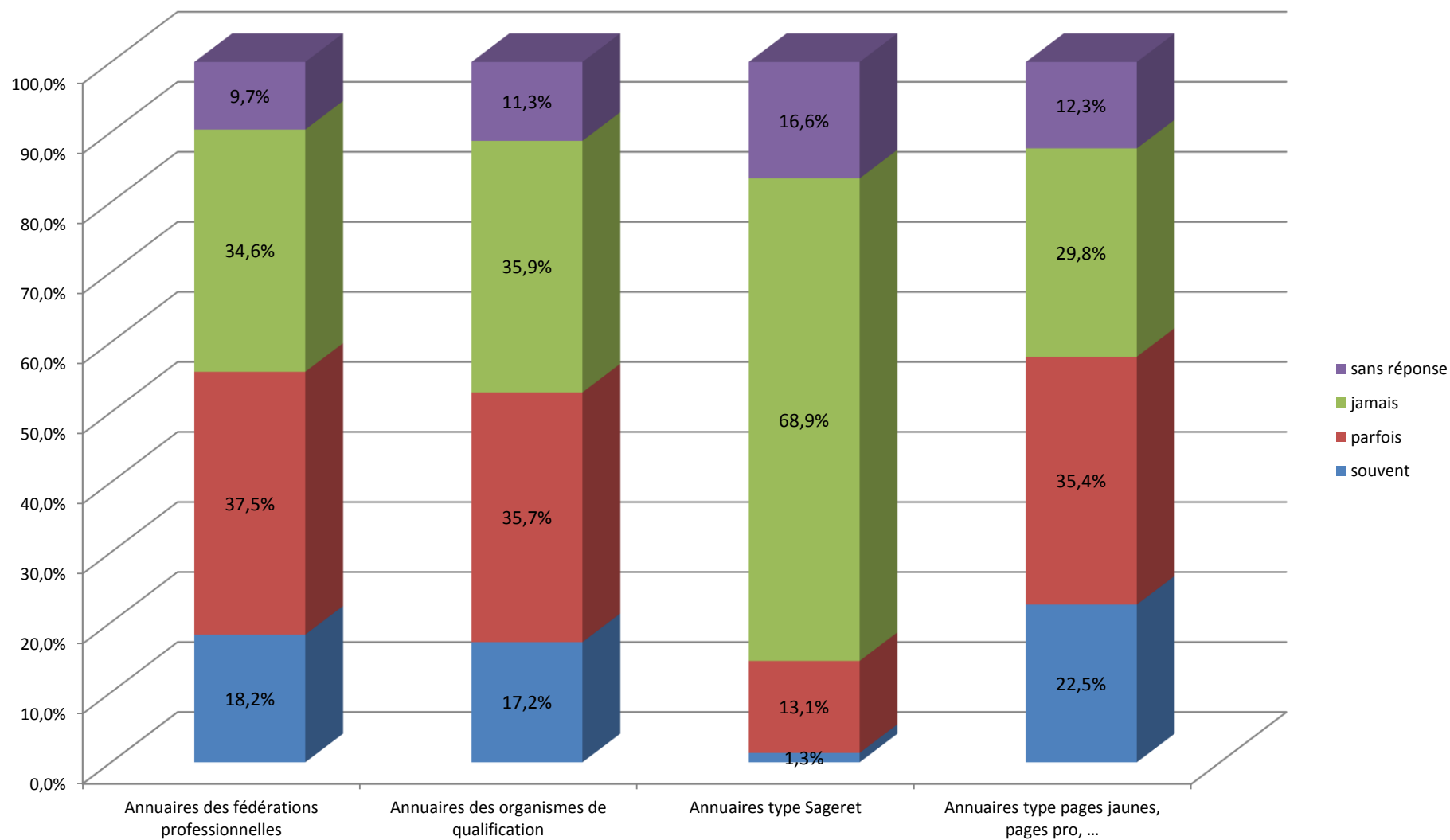
Q2 : De manière générale, pour apprécier les capacités techniques et professionnelles des candidats aux marchés, demandez-vous des certificats de qualification professionnelle d'entreprise délivrés par des organismes de qualification



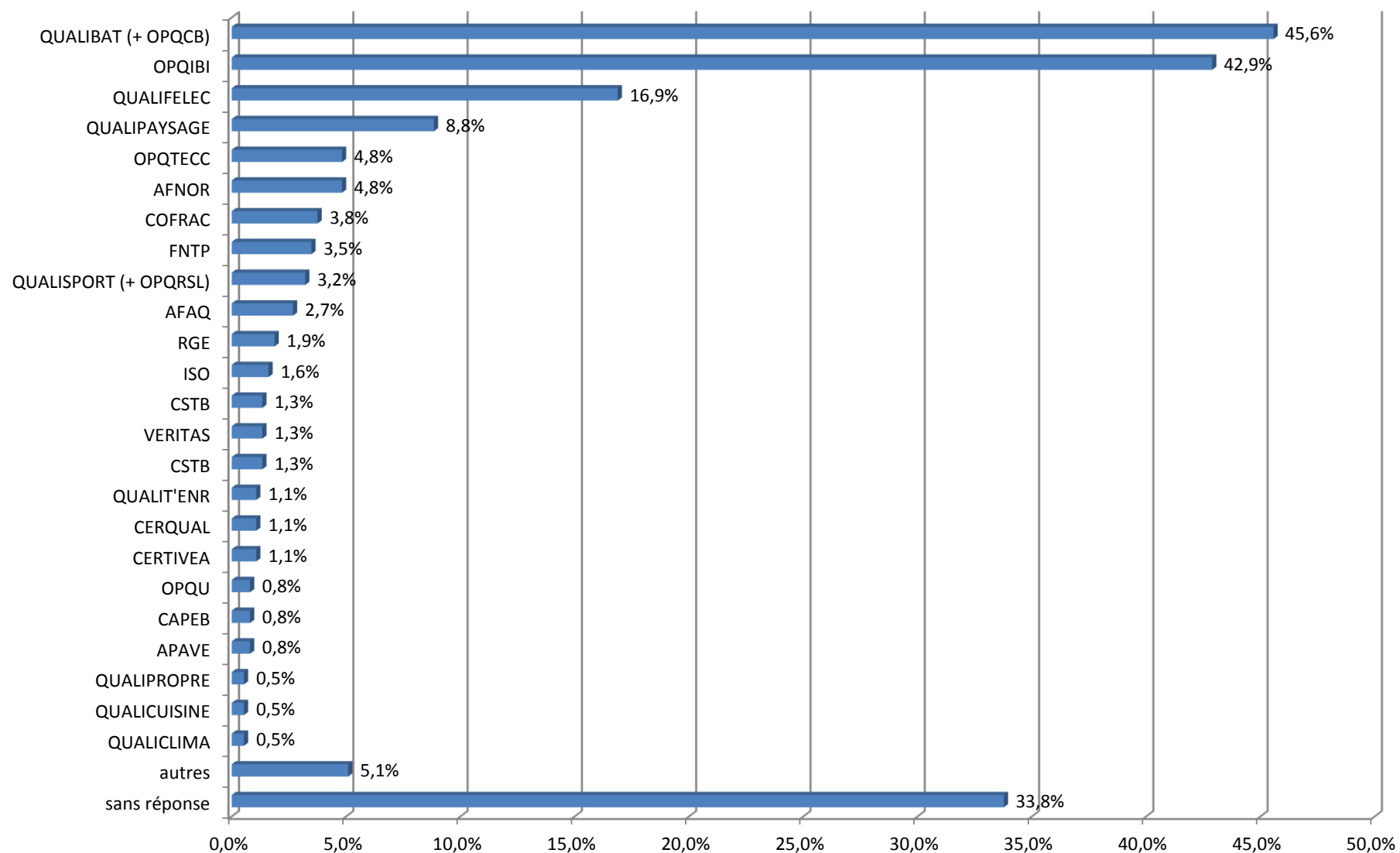
**Q3 : Si vous ne demandez jamais les certificats de qualification professionnelle,
indiquez pour quelle(s) raisons(s) :**



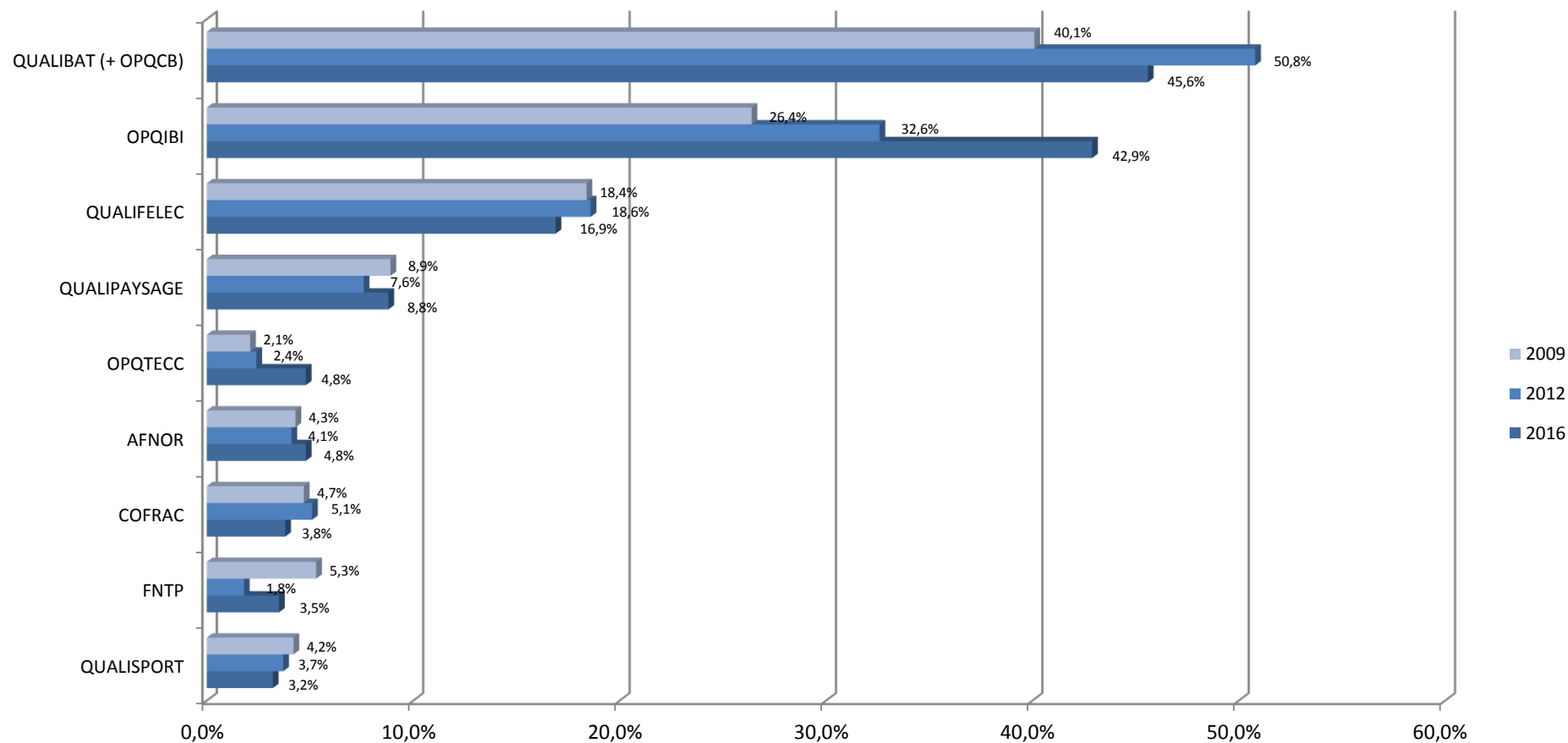
Q4 : Pour vos recherches de fournisseurs des domaines de la construction et de l'aménagement, utilisez-vous les annuaires (papier ou web) :



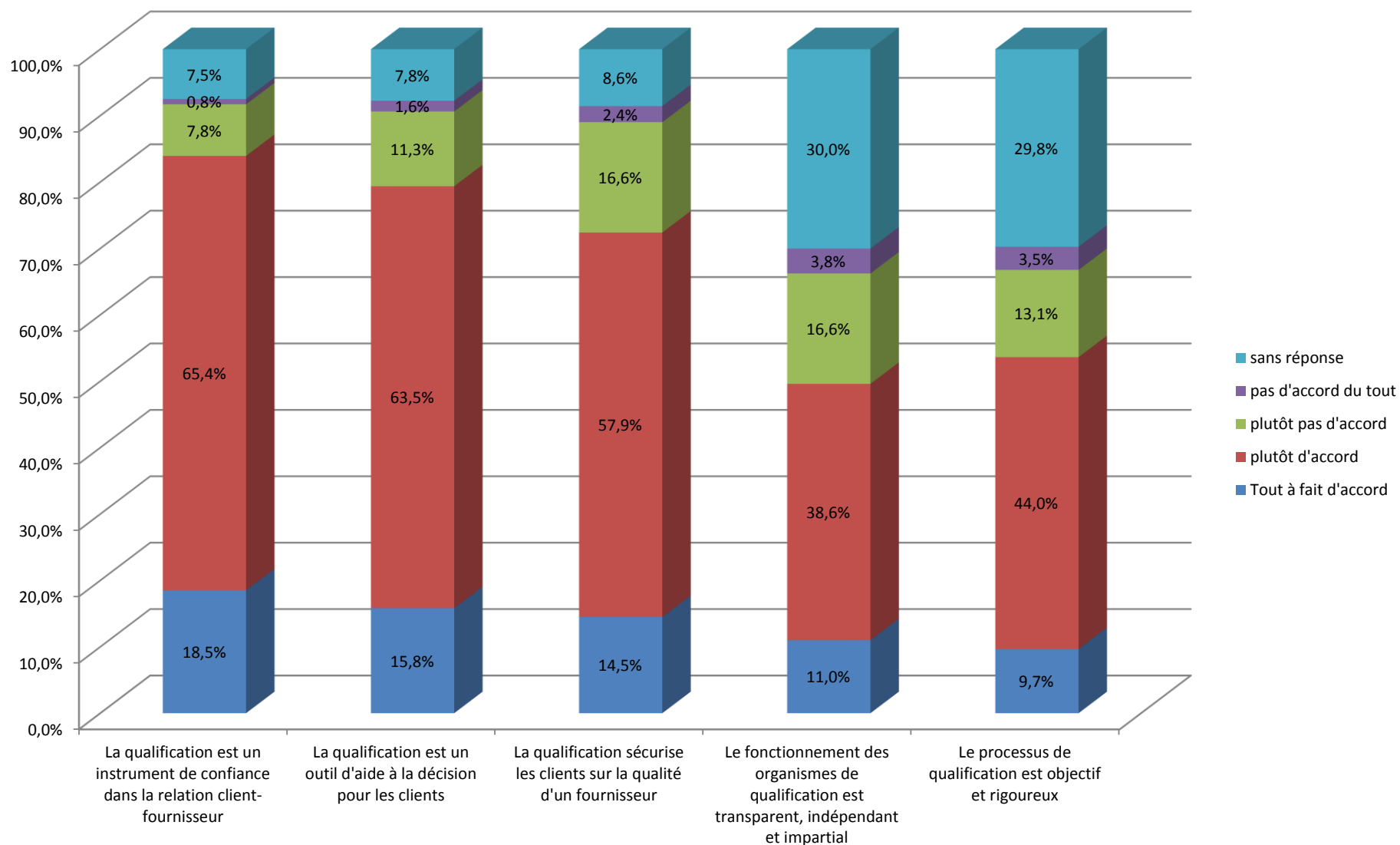
Q5 : Quels(s) organisme(s) de qualification connaissez-vous (réponses spontanées) ?



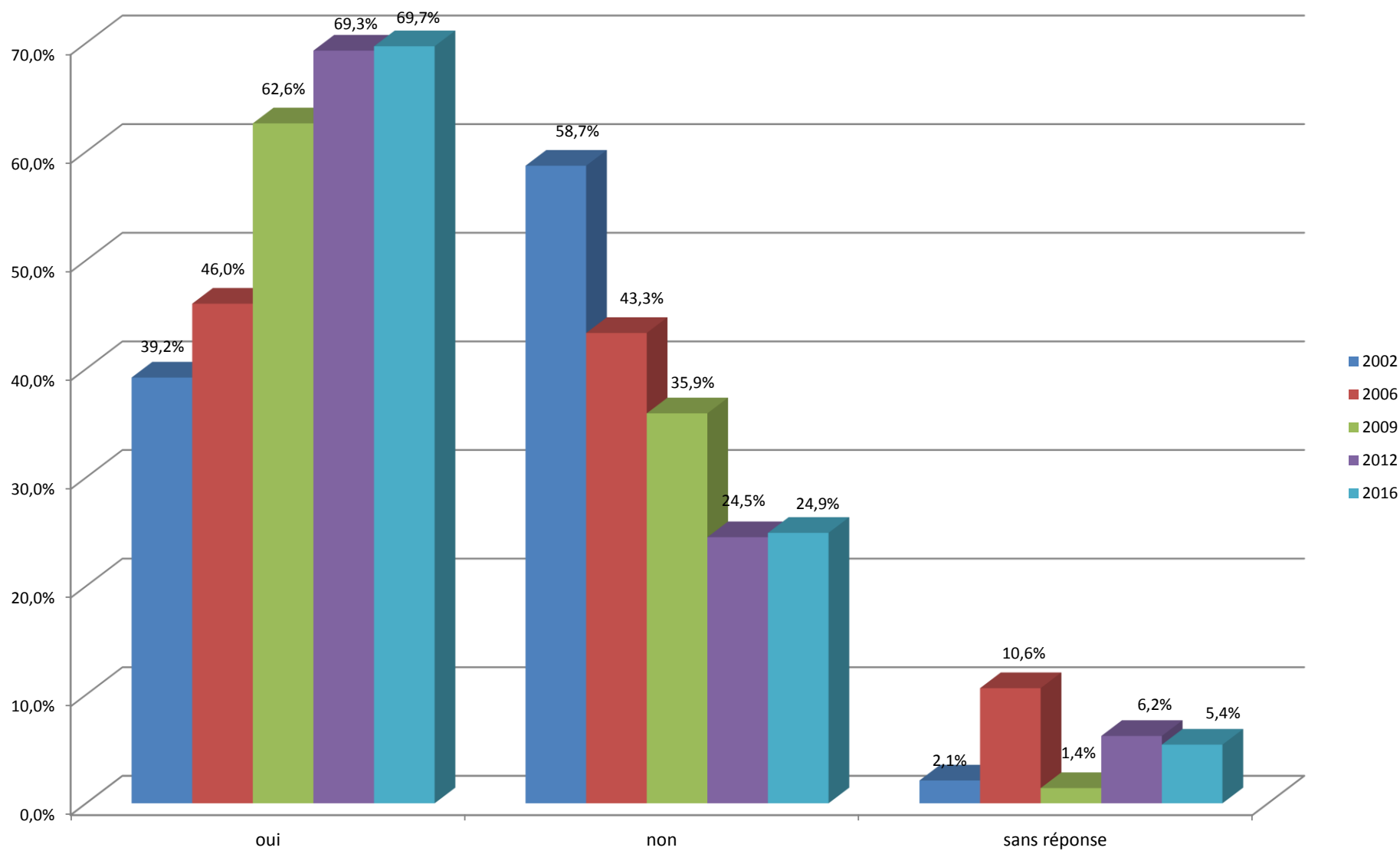
Q5: Quel(s) organisme(s) de qualification connaissez-vous ? (réponses spontanées)



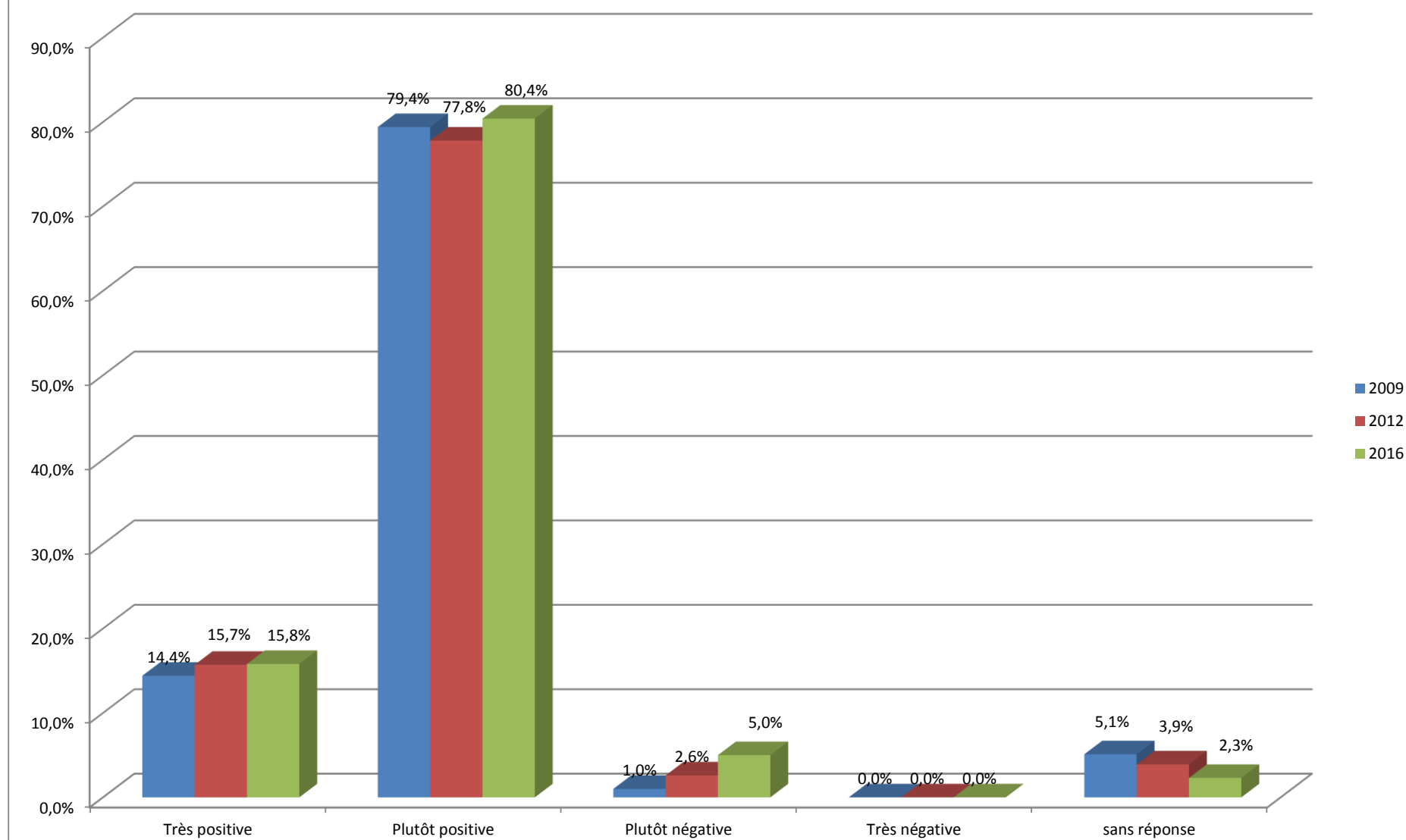
Q6 : Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?



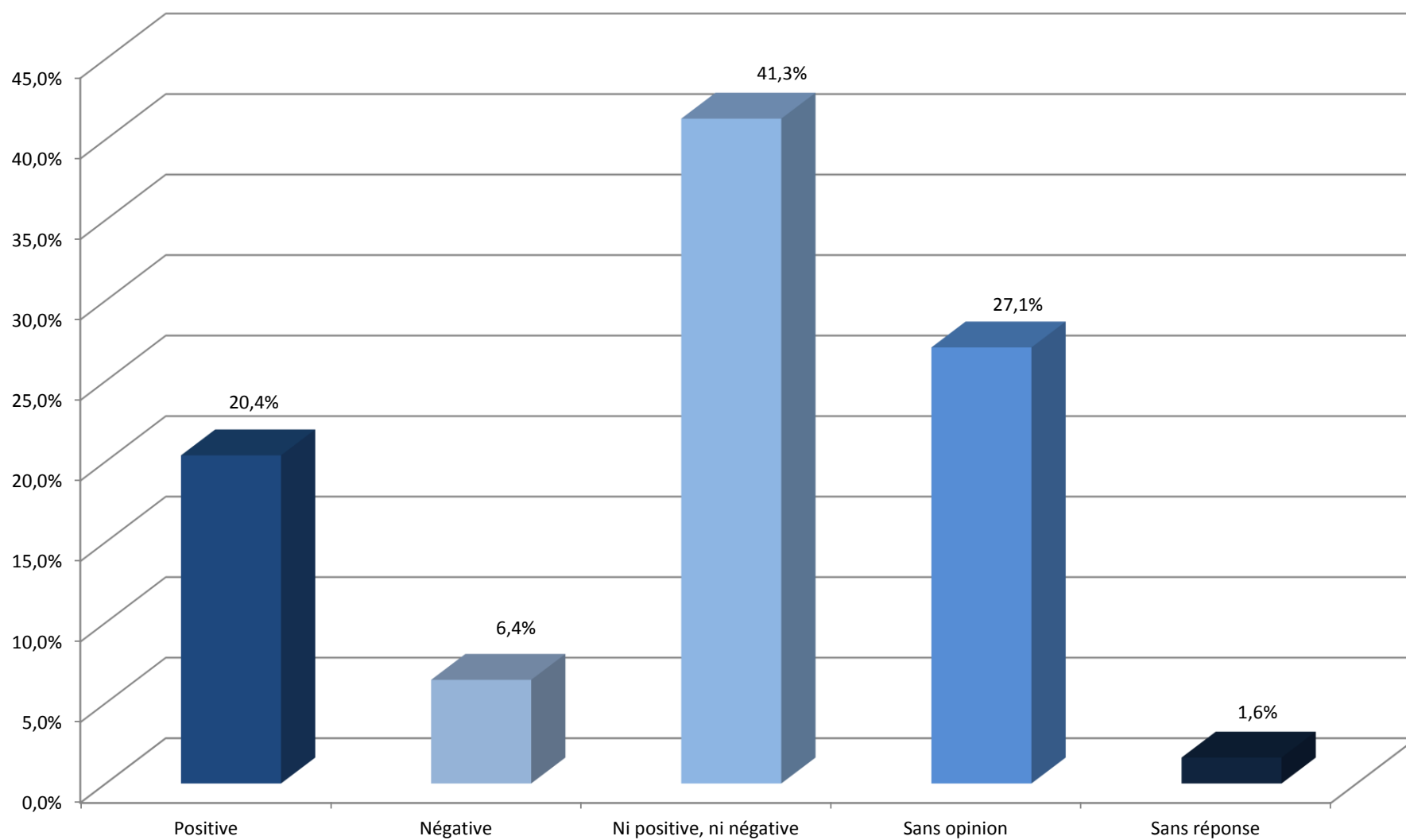
Q7 : Connaissez-vous l'OPQIBI et ses qualifications pour les prestataires d'ingénierie ?



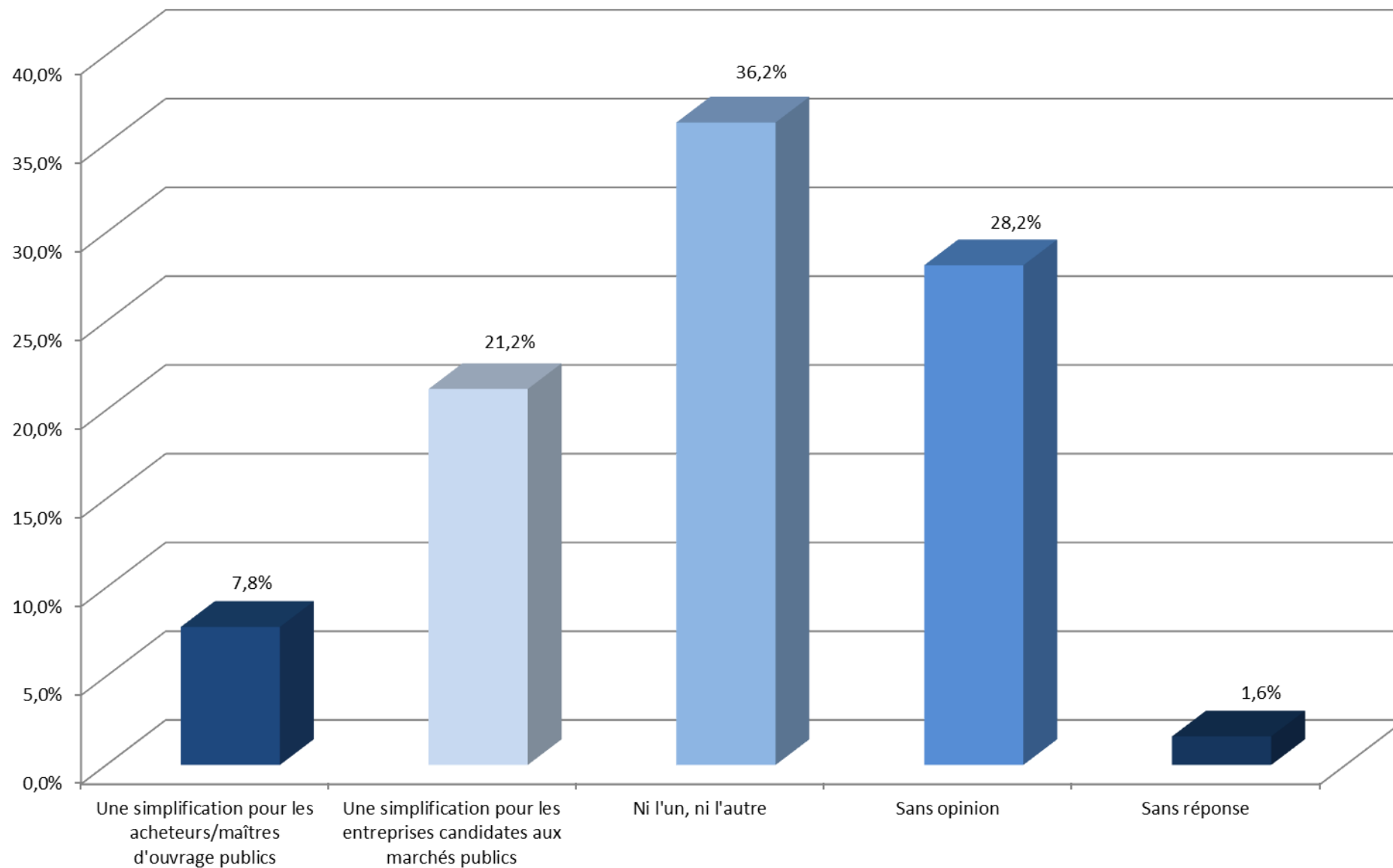
Q7.1 : Si vous connaissez l'OPQIBI, quelle image en avez-vous ?



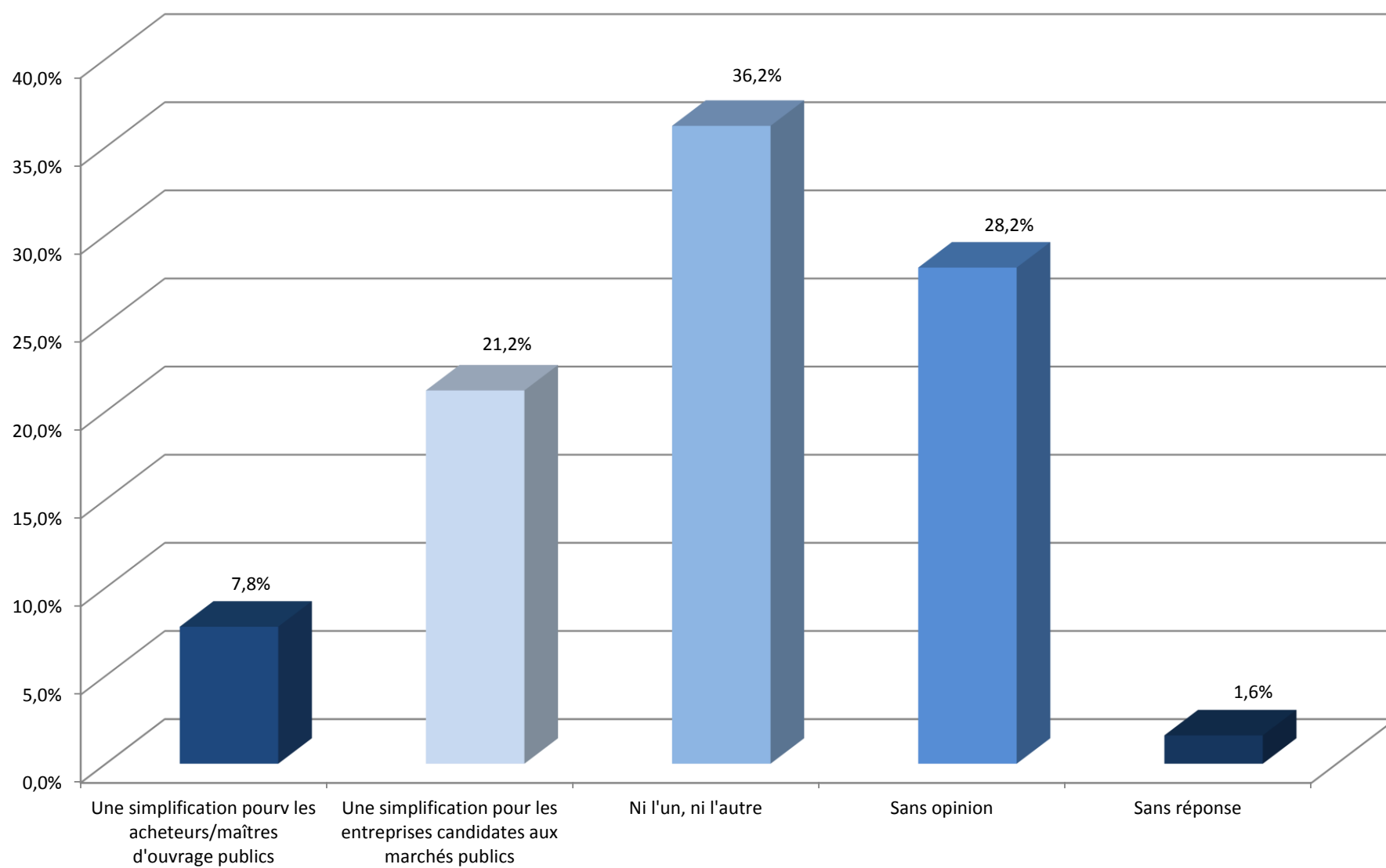
**Q8 : Comment jugez-vous la réforme des marchés publics
entrée en vigueur le 1er avril 2016 ?**



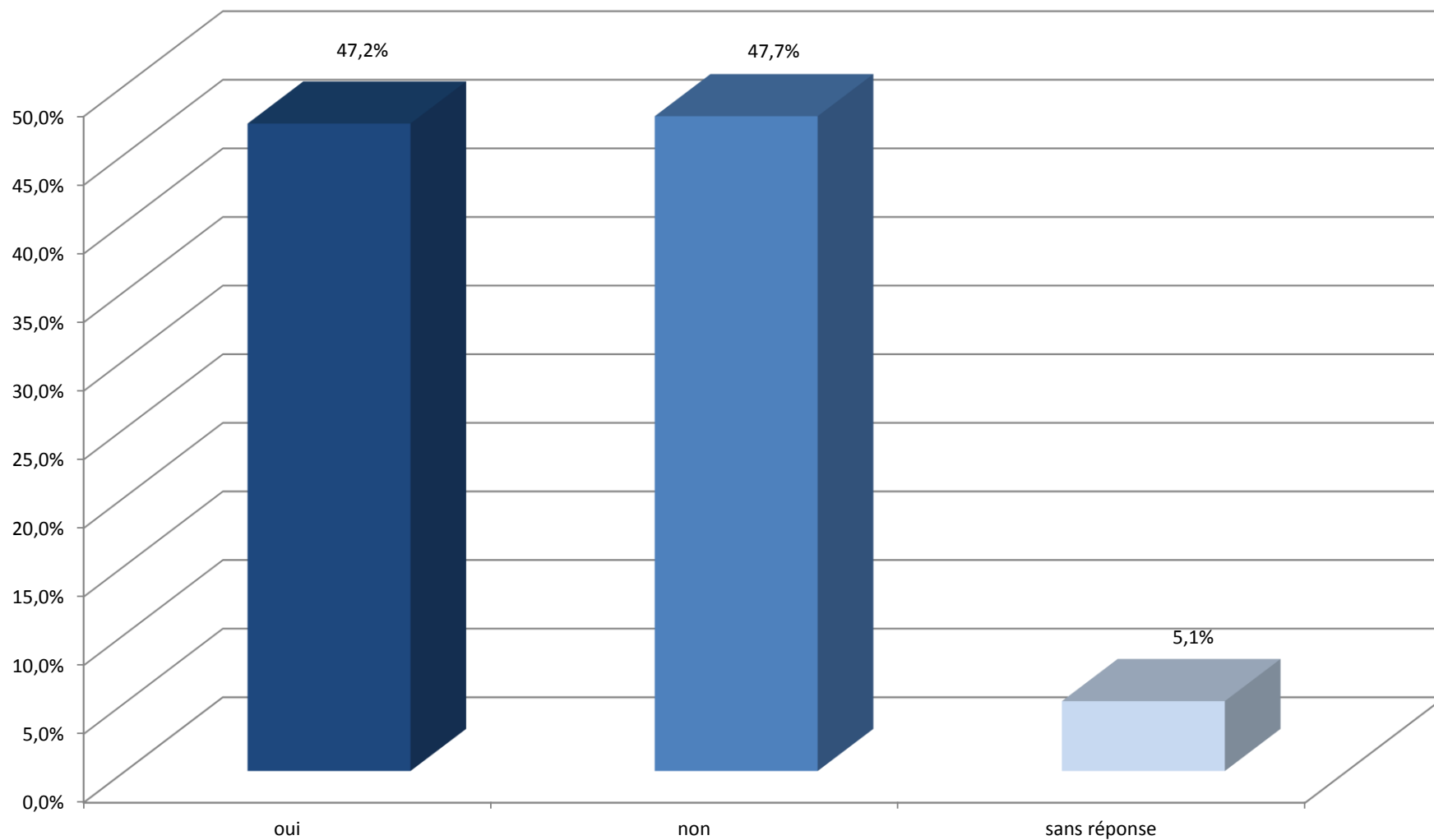
Q9 : Pensez-vous que cette réforme constitue :



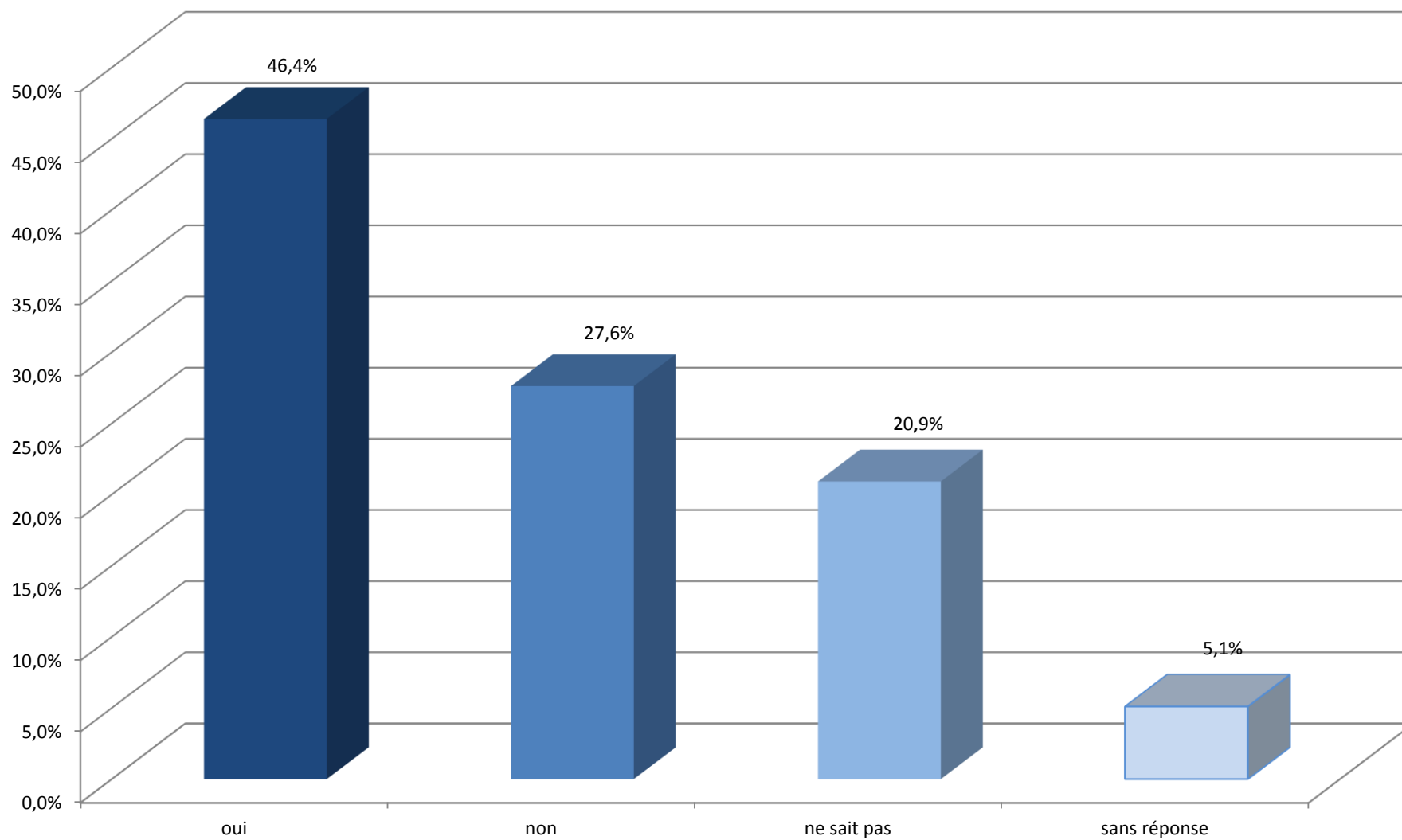
Q9 : Pensez-vous que cette réforme constitue :



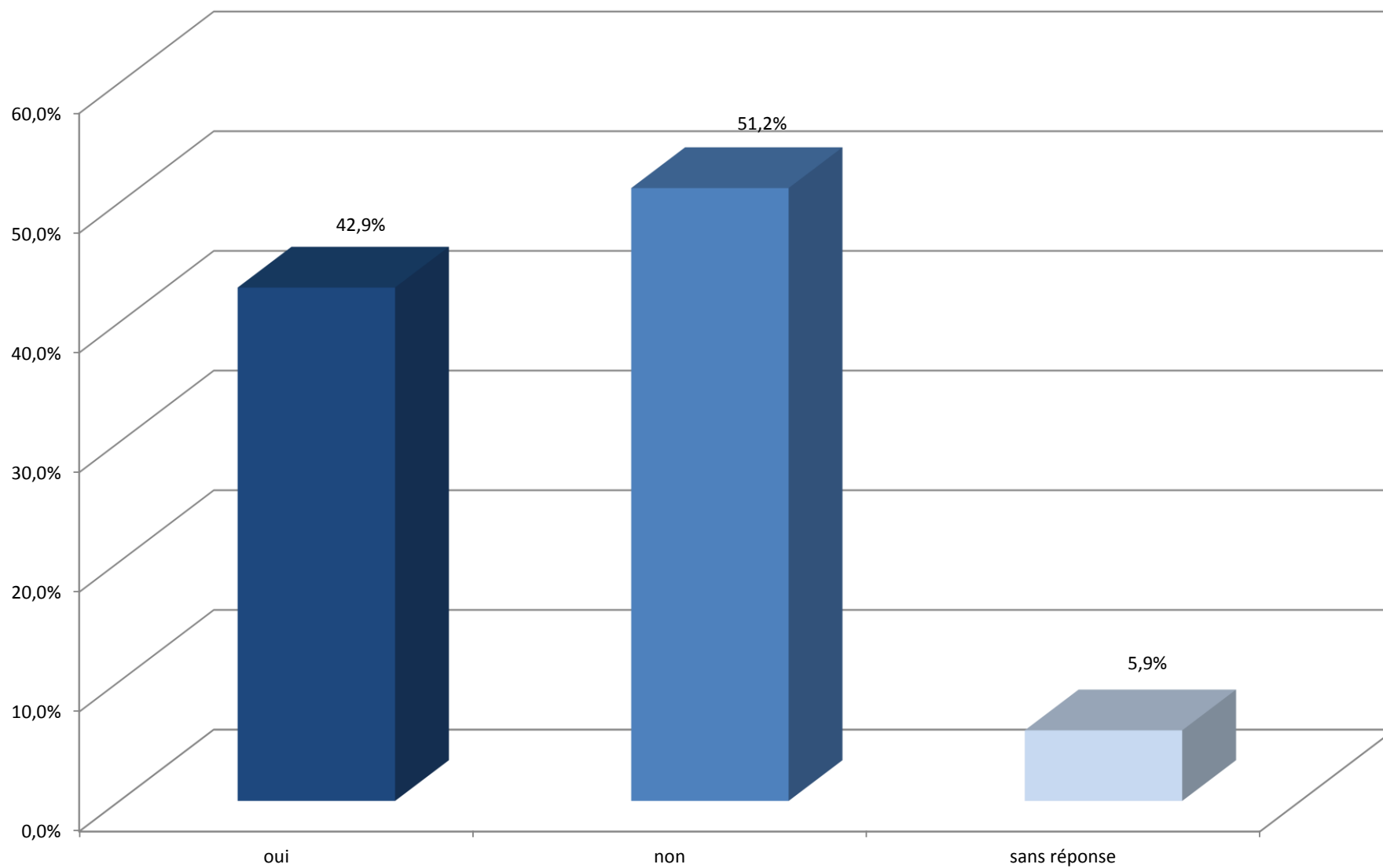
Q10 : Savez-vous que la réforme des marchés publics 2016 permet désormais clairement à un maître d'ouvrage d'exiger des certificats de qualification délivrés par des organismes indépendants, pour apprécier les capacités des candidats (arrêté du 29/03/16)



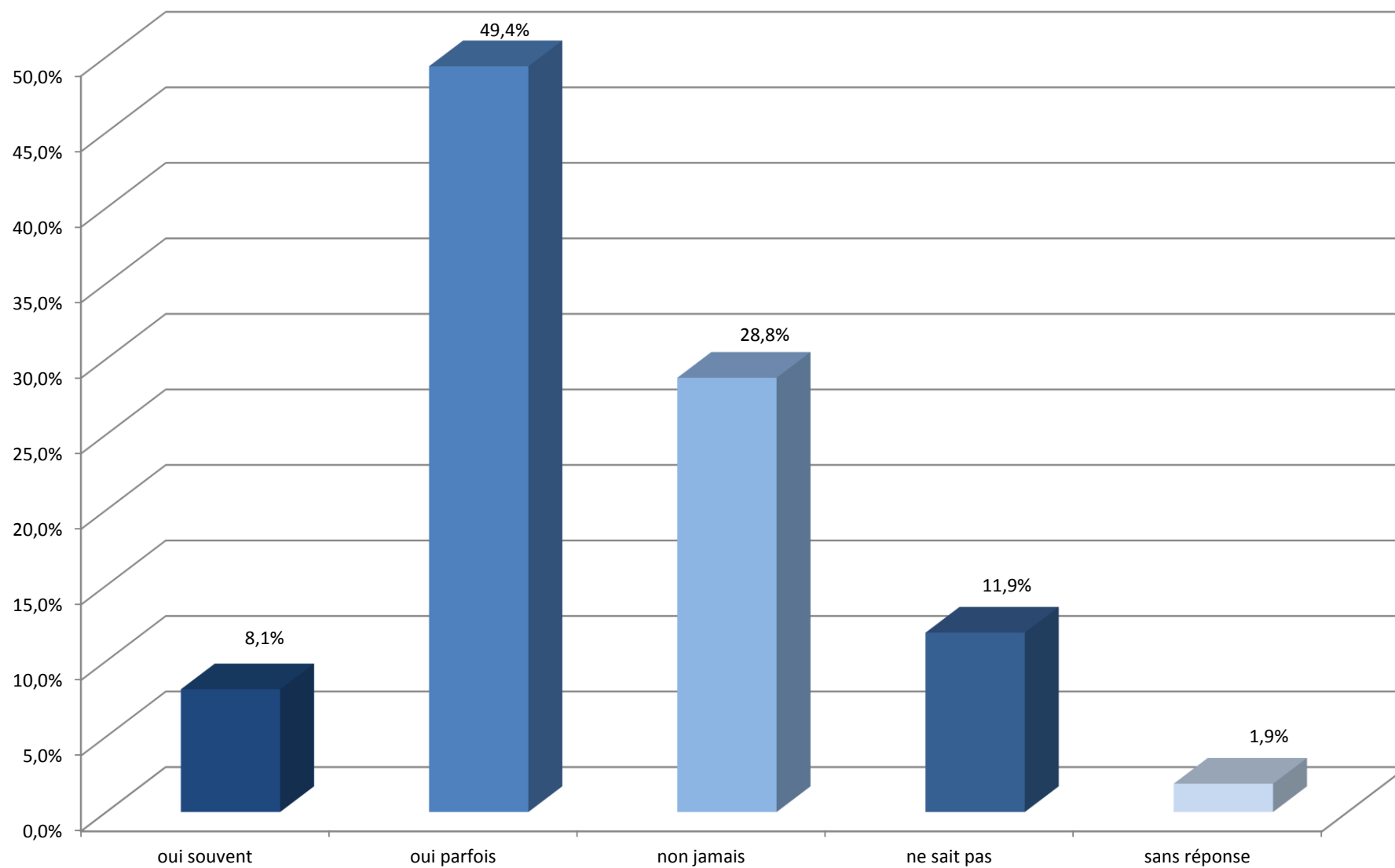
Q10.1 : Cela va-t-il vous inciter à davantage demander les certificats de qualification professionnelle ?



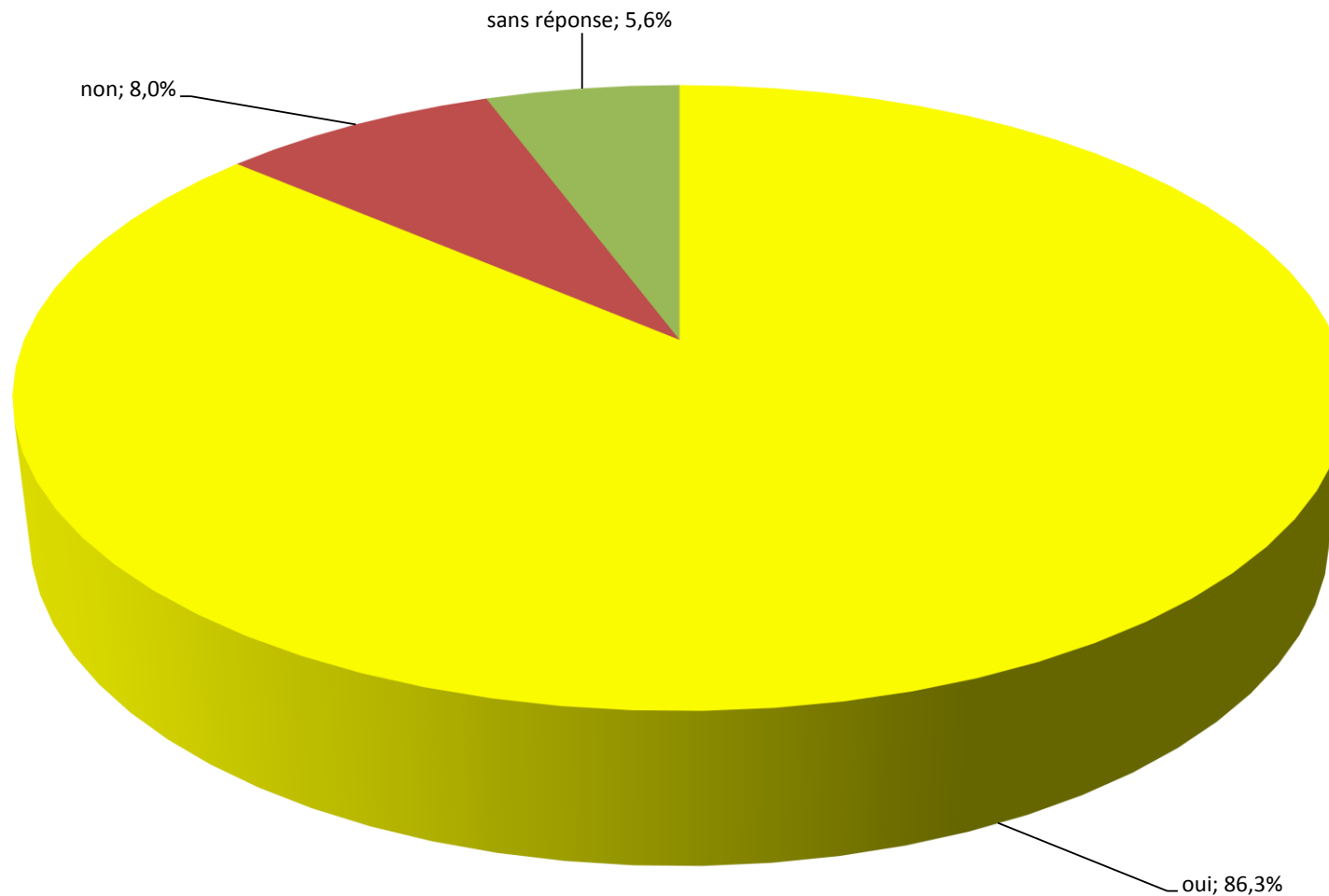
Q11 : Connaissez-vous le dispositif "Marché Public Simplifié" (MPS) ?



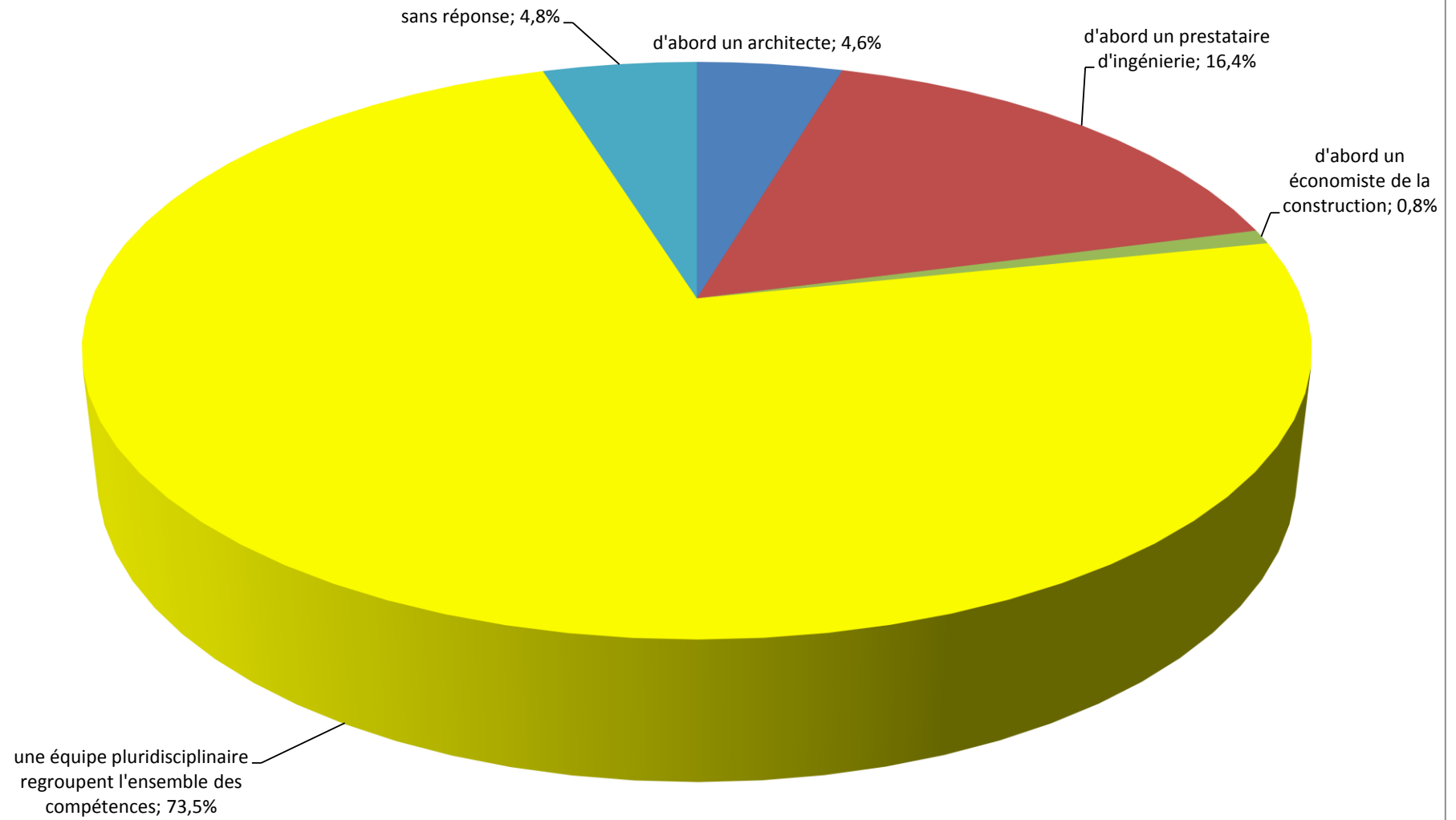
Q11.1 : Si oui, votre collectivité/organisme y-a-t-elle/il recours ?



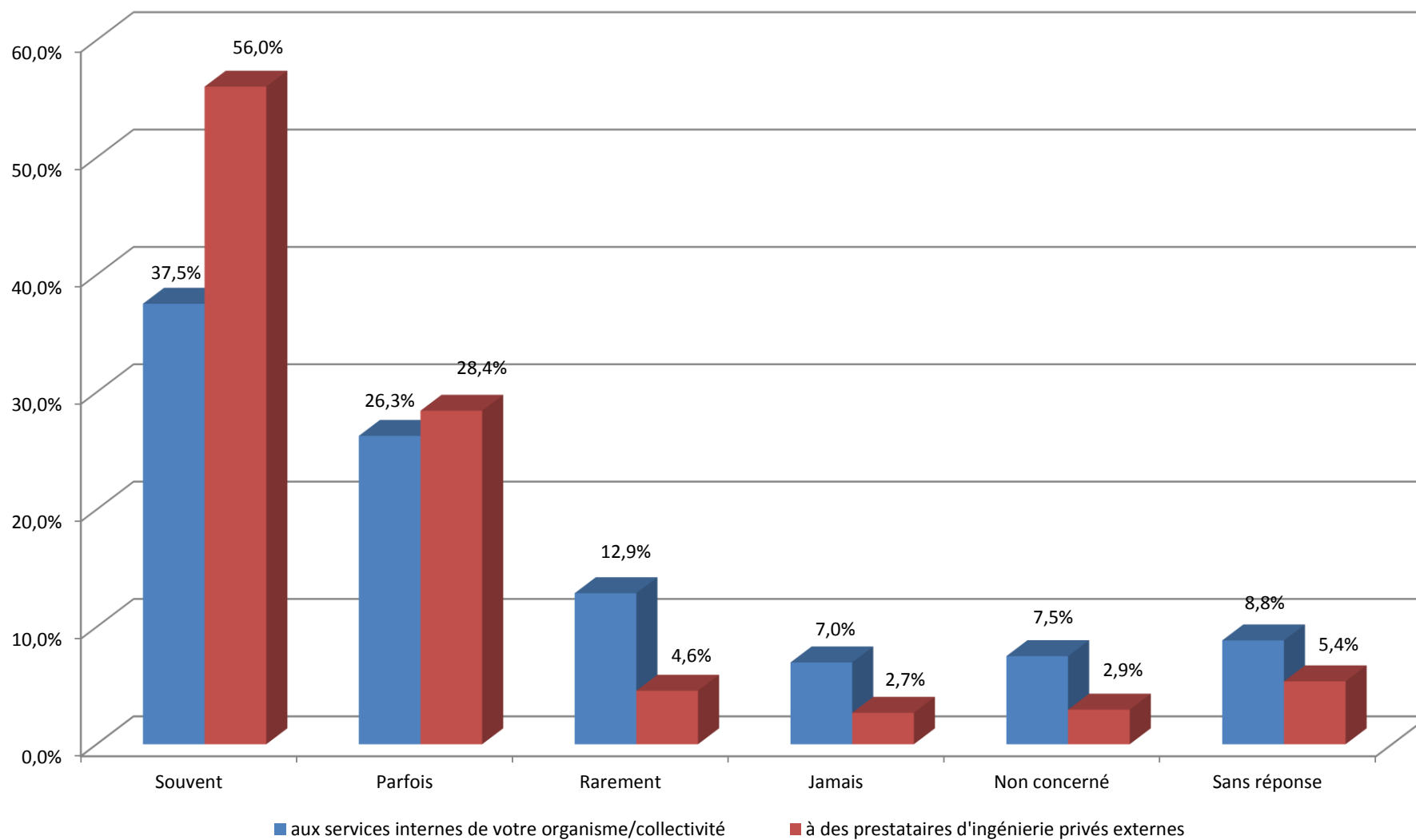
Q12 : Dans vos fonctions, êtes-vous acheteur ou prescripteur de prestations intellectuelles à caractère technique (étude technique, maîtrise d'oeuvre, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, OPC, ...) ?



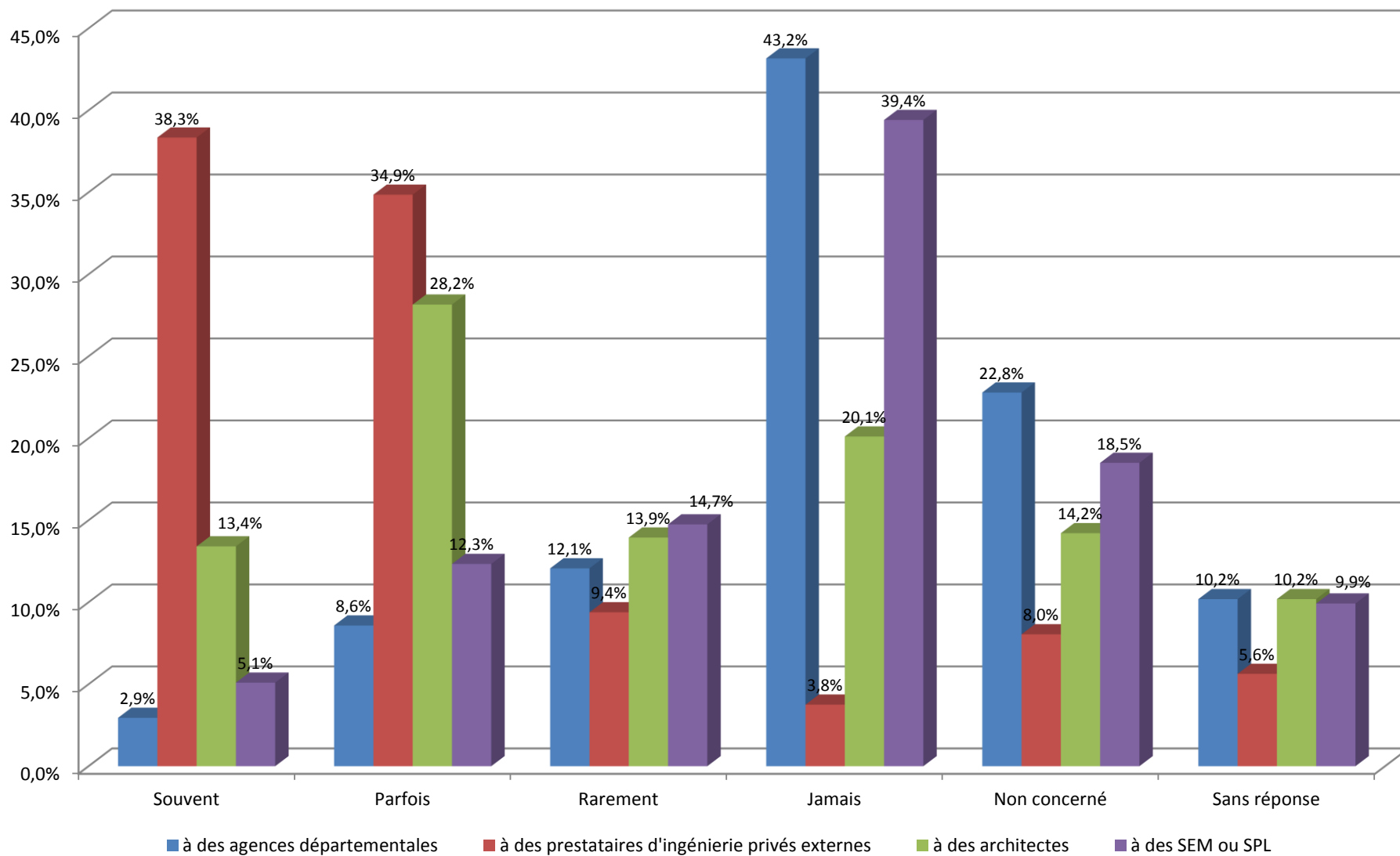
Q13 : Pour vous, un maître d'oeuvre, c'est :



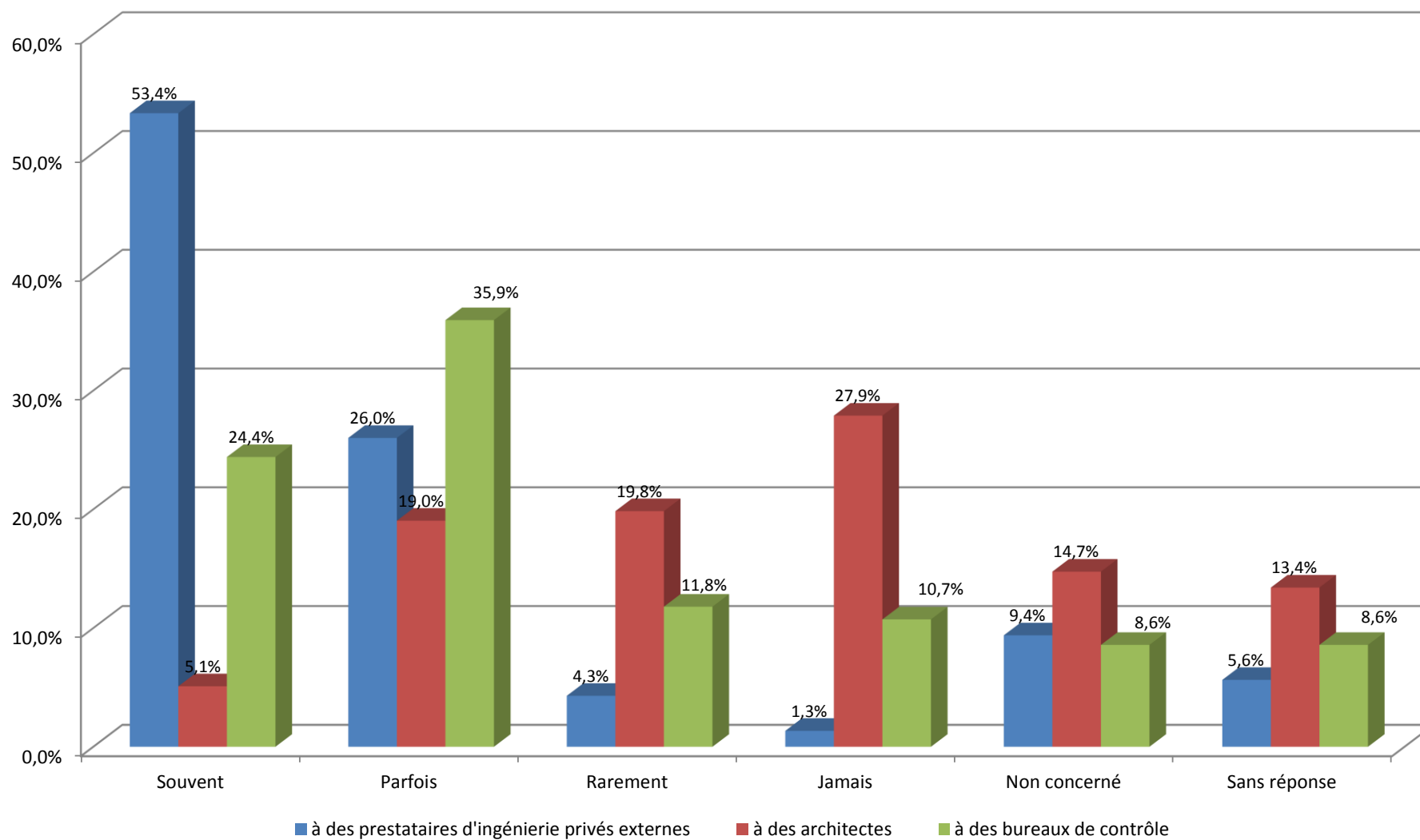
Q14 : Pour vos marchés d'étude technique ou de maîtrise d'oeuvre technique, faites-vous appel :



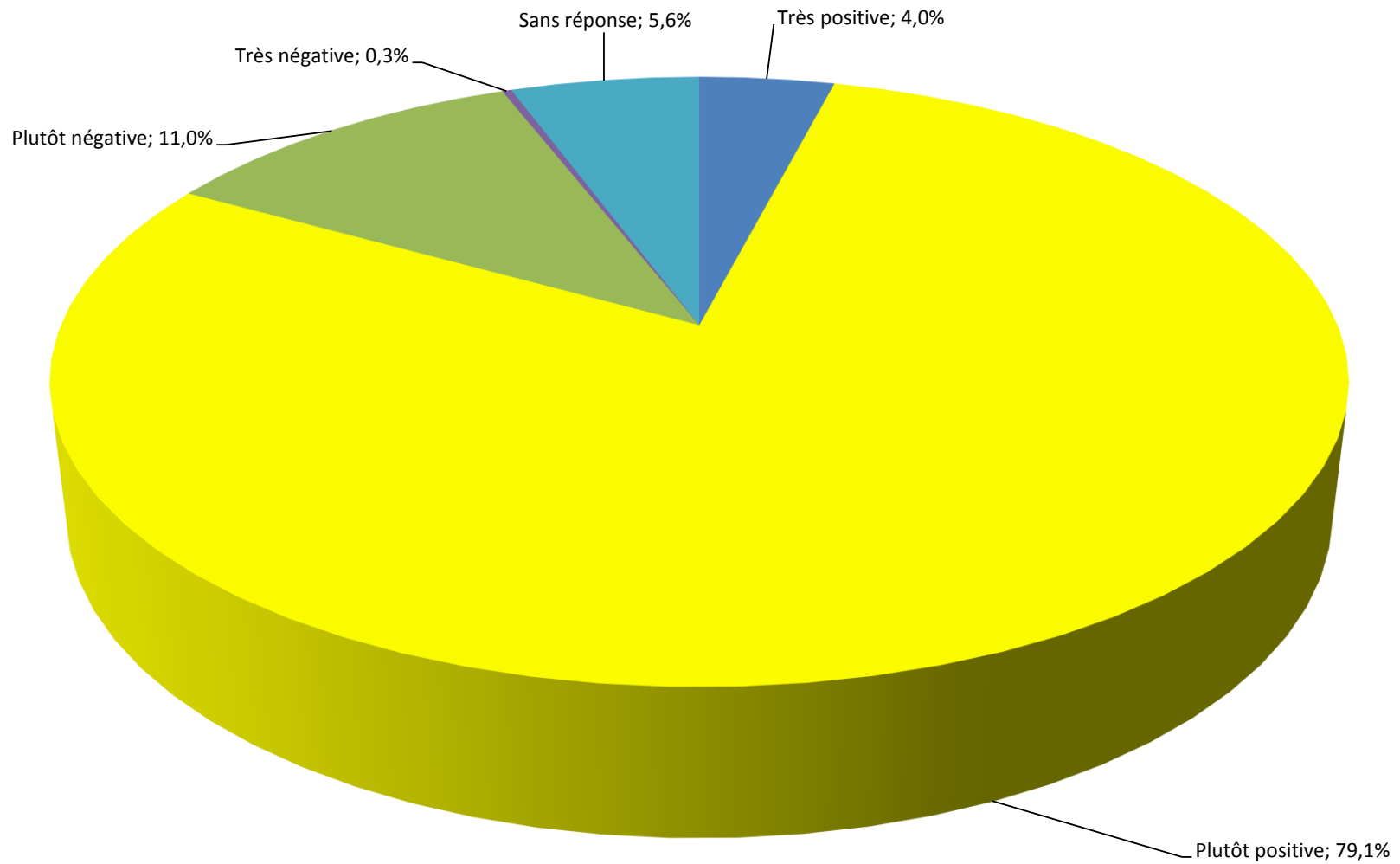
Q15 : Pour vos marchés d'AMO, faites-vous appel :



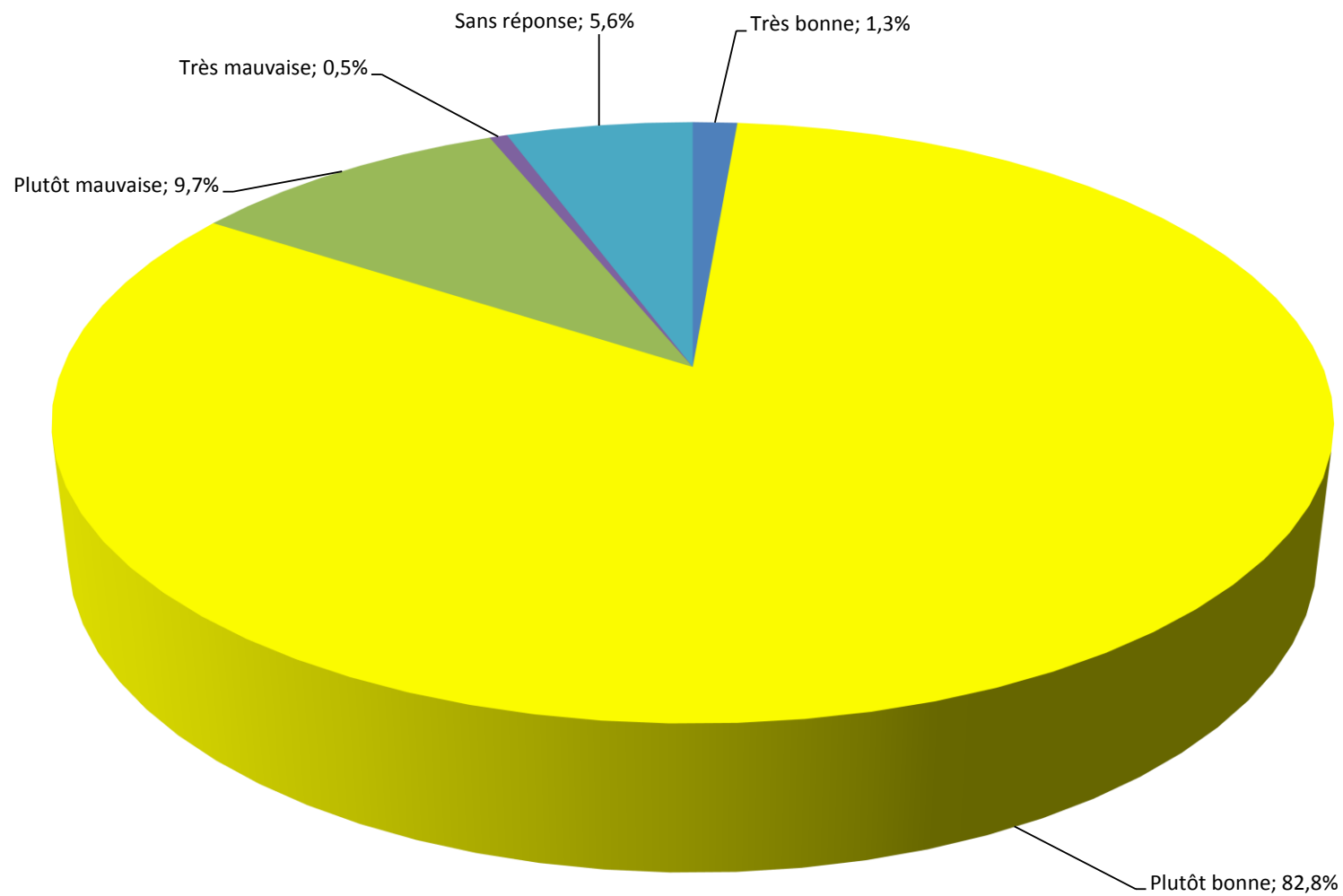
**Q16 : Pour vos marchés de diagnostics ou audits techniques (y compris énergétiques),
faites-vous appel :**



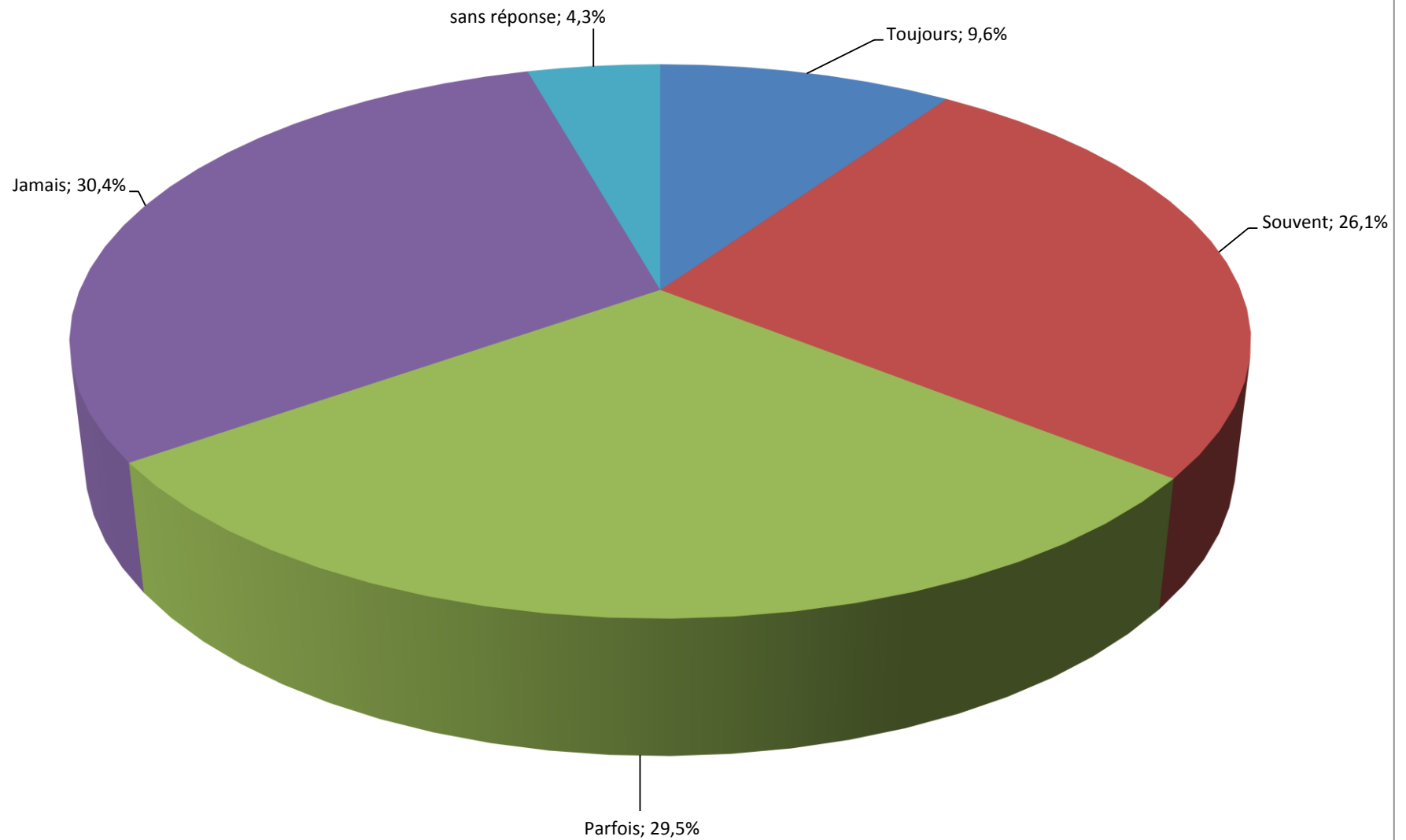
Q17 : Quelle image avez-vous des prestataires d'ingénierie privés (cabinets d'ingénieurs-conseils, BET ou sociétés d'ingénierie) ?



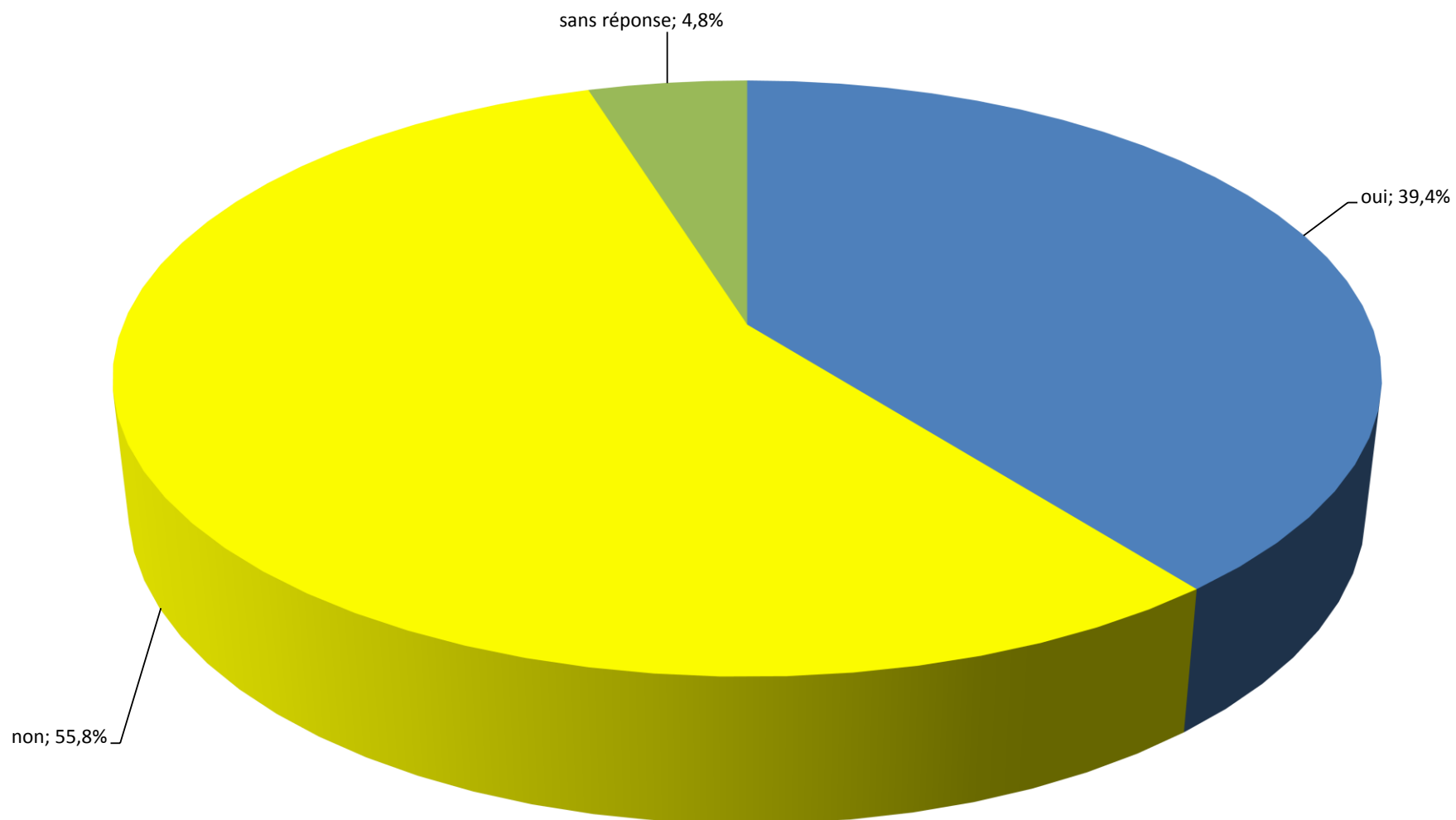
Q18 : De manière générale, comment jugez-vous la qualité des prestations des prestataires d'ingénierie privés (cabinets d'ingénieurs-conseils, BET, sociétés d'ingénierie) ?



Q19 : Pour apprécier les capacités techniques et professionnelles des prestataires d'ingénierie, demandez-vous les certificats de qualification OPQIBI ?



Q20 : Avez-vous entendu parler du dispositif "RGE Etudes" initié par l'ADEME ?



Q21 : Savez-vous que dans le cadre du dispositif "RGE Etudes", les aides de l'ADEME relatives à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'ENR sont désormais conditionnées au fait qu'un maître d'ouvrage ait fait appel à un prestataire

